

# PROCES-VERBAL

des délibérations du Conseil Municipal

**Séance Ordinaire du Mardi 15 Décembre 2020 à 20 h 00**

L'an Deux Mil Vingt, le mardi quinze décembre, les membres du Conseil Municipal de la Ville de Niederbronn-les-Bains, légalement convoqués le 4 Décembre 2020, se sont réunis exceptionnellement au Moulin 9 – 42 Avenue Foch, en lieu et place de la Salle du Conseil Municipal, afin d'assurer la tenue de la réunion dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, sous la présidence de Mme Anne GUILLIER, Maire de la Ville de Niederbronn-les-Bains.

<b>CONSEILLERS ELUS EN FONCTION</b>	<b>27</b>
-------------------------------------	-----------

<b>PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE</b>	<b>26</b>
--	-----------

Le Maire, Mme Anne GUILLIER

Les Adjointes au Maire, M. BONNEVILLE, Mme VOGT, M. WALD, Mme VAÏSSE

**Les Conseillers Municipaux :**

Mme ANTOINE, M. AY, Mme BOHLY, M. BUCHER, M. BUISSON, Mme DEFONTAINE,  
Mme ENDERLIN, Mme FESSY, Mme FEST, M. FUND, M. GRANDHOMME, M. GRIESMAR,  
M. GUICHARD, M. KETTERING, Mme KLEIN, M. KOTLENGA, Mme MELLON, Mme METZ,  
Mme PRINTZ, M. SOMMER, M. STEINMETZ,

<b>ABSENT EXCUSE AVEC POUVOIR</b>	<b>1</b>
-----------------------------------	----------

M. SCHNEIDER qui donne pouvoir à M. BONNEVILLE

**CALCUL DU QUORUM** :  $26 : 3 + (1) = 10$

*(n'entre pas dans le calcul du quorum le Conseiller Municipal empêché qui a donné pouvoir à un collègue de voter en son nom).*

Le quorum est atteint avec 26 présents au moment de l'ouverture de la séance. Le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

Secrétaire de séance titulaire : M. Bruno WALD, Adjoint au Maire.

Secrétaire Adjoint : M. Alain WEISGERBER, Directeur Général des Services.

## LE MOT DU MAIRE

Mme le Maire souhaite la bienvenue aux conseillers municipaux et les remercie de leur présence à cette ultime séance de l'année, qui une nouvelle fois se déroule au Moulin9 situation sanitaire oblige.

## ORDRE DU JOUR

Mme le Maire propose de rajouter deux points à l'ordre du jour de la séance de ce soir :

10/9. Modalités de remboursement ou de report des billets spectacles de la saison 2020/2021 annulés en raison de la crise sanitaire.

10/10. Cession / acquisition de parcelles au lieu-dit Neuenberg.

**Le Conseil Municipal prend acte de ce changement d'ordre du jour, qui se présente comme suit :**

1. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 Novembre 2020.
2. Avis circonstancié sur les travaux de commissions et sur les délégations exercées par le Maire en matière de marchés public.
3. Dissolution de l'Association de l'Office du Tourisme de Niederbronn-les-Bains et sa Région – Rétrocession de l'actif net à la commune.
4. Casino Municipal – Avenant à la convention d'occupation du domaine public suite à la fermeture de l'établissement dans le cadre de la première période de confinement.
5. Communauté de Communes – Adhésion aux Groupements de commandes :
  - 5/1. Convention constitutive relative à l'acquisition de masques chirurgicaux et de gel hydroalcoolique.
  - 5/2. Convention constitutive relative à l'acquisition de masques chirurgicaux en tissu.
  - 5/3. Convention constitutive relative à l'étude Taxe d'habitation.
6. Gestion forestière – Chasse.
  - 6/1. Adoption du programme EPC/TER 2021.
  - 6/2. Ventes de bois – Tarifs 2021.
  - 6/3. Demande d'agrément de permissionnaires sur le lot de chasse communal N°02.
7. Attribution de contrats de fourniture en électricité (ex tarifs bleus) au 1<sup>er</sup> Janvier 2021.
8. Maison de l'Archéologie des Vosges du Nord – Validation du bilan et du procès-verbal de récolement – Campagne 2020.
9. Aménagement de la Traversée du Massif des Vosges – Projet de mise en place d'un abri le long du GR53 – Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le SYCOPARC.
10. Affaires financières et Immobilières diverses :
  - 10/1. Révision des tarifs et redevances avec effet au 1<sup>er</sup> Janvier 2021.
  - 10/2. Décision Budgétaire Modificative N°04 au Budget Principal – Travaux en régie interne.

- 10/3. Décision budgétaire modificative N°05 au Budget Principal – Notification de subventions.
- 10/4. Procédure de reprise de l'excédent d'investissement.
- 10/5. Chantier d'insertion pour l'entretien des espaces naturels - Convention avec l'association APOIN pour 2021.
- 10/6. Mise à disposition de l'archiviste itinérant du CDG 67 – Renouvellement de la convention.
- 10/7. Stationnement FPS - Renouvellement de la convention avec l'ANTAI.
- 10/8. Subvention pour ravalement des façades – Fin du dispositif.
- 10/9. Modalités de remboursement ou de report des billets spectacles de la saison 2020-2021 annulés en raison de la crise sanitaire
- 10/10. Cession/acquisition de parcelles au lieu-dit Neuenberg.

#### 11. Divers et Communication.

#### 12. Affaires de personnel :

- 12/1. Tableau des effectifs en personnels titulaires et non titulaires au 1<sup>er</sup> Janvier 2021.
- 12/2. Majoration des heures complémentaires des agents nommés dans des emplois permanents à temps non complet.
- 12/3. Lancement d'une consultation en vue de la réalisation d'un audit des Ressources Humaines.

### **1. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 Novembre 2020.**

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 Novembre 2020 ayant été diffusé aux Conseillers Municipaux et n'ayant pas fait l'objet de remarques particulières,

#### **le Conseil Municipal adopte à l'unanimité**

le procès-verbal du Conseil Municipal du 17 Novembre 2020.

### **2. Avis circonstancié sur les travaux des commissions et sur les délégations exercées par le Maire en matière de marchés publics.**

Mme le Maire expose :

#### **Travaux des commissions et comités de pilotages :**

Depuis la séance du Conseil Municipal du 17 Novembre 2020 les réunions ou comités de pilotage suivants se sont tenus :

- **19 Novembre 2020 : COPIL Marché de Noël**
- **24 Novembre 2020 : Comité Technique et CHSCT**
- **30 Novembre 2020 : COPIL Marché de Noël**
- **7 Décembre 2020 : Commission Forêt EPC/TER**
- **8 Décembre 2020 : Commissions Réunies dont tous les points sont à l'ordre du jour de la séance de ce soir**
- **10 Décembre 2020 : Commission Développement Durable**

**POINT D'INFORMATION CONCERNANT LES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE**

en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal le 15 Juin 2020

Période du 17 Novembre 2020 au 15 Décembre 2020

**Délégations exercées en matière de marchés publics :**

Décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

INTITULE DE LA DEPENSE	TITULAIRE	MONTANT
NEANT		

**Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts :**

INTITULE AFFAIRE	NOTAIRE / HUISSIER	MONTANT
NEANT		

**Délégations exercées en matière de déclarations d'intention d'aliéner :**

**TABLEAU DE SUIVI DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER**

**Information au Conseil Municipal conformément à la délégation de pouvoirs accordé au Maire en vertu de l'article L 2122-22, alinéa 15 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Date entrée DIA	Section	Parcelle(s)	Lieu-dit	Surface totale	Immeuble bâti	Avis	Date notification avis
21/10/2020	09	362/56	6, Avenue de la Libération	2 ares 78	Immeuble	NON PREEMPTION	02/11/2020
21/10/2020	30	654/286	10, Rue de l'Industrie	9 ares 33	Appartement	NON PREEMPTION	02/11/2020
26/10/2020	31	387 - 421 - 514	Rue des Fleurs/Rue des Vergers	17 ares 67	Terrain	NON PREEMPTION	16/11/2020
26/10/2020	50	384/1	3, Rue Ernest Munch	6 ares 00	Immeuble	NON PREEMPTION	16/11/2020
02/11/2020	05	508/318	Lieudit « Rothenberg » Rue des Chasseurs	0 are 46	Terrain	NON PREEMPTION	16/11/2020
04/11/2020	04	170/51	7, Rue des Acacias	18 ares 05	Immeuble	NON PREEMPTION	16/11/2020
06/11/2020	51	366 - 375	102, Rue de la Vallée	6 ares 45	Immeuble	NON PREEMPTION	16/11/2020
13/11/2020	09	246/34	5, Rue de la République	1 are 83	Immeuble	NON PREEMPTION	18/11/2020

**AUTORISATIONS D'URBANISME DELIVREES PAR LE MAIRE :**

NATURE	OBJET	ADRESSE	DATE
PC	Construction d'une maison individuelle	92, Rue de la Vallée	22/10/2020
DP	Changement de tuiles sur dépendances	15, Rue de la Vallée	22/10/2020
DP	Mise en place d'isolation thermique et mise en peinture des façades	15, Route de Jaegerthal	22/10/2020
DP	Mise en peinture des façades	5, Rue des Erables	22/10/2020
DP	Réalisation d'une véranda	14, Rue de la Forêt	27/10/2020
DP	Construction d'une clôture	4, Rue des Aulnes	27/10/2020
DP	Mise en place d'un système photovoltaïque	96, Rue de la Vallée	27/10/2020
DP	Construction d'une piscine	23, Rue Suzanne De Dietrich	05/11/2020
DP	Mise en place d'un système photovoltaïque	44, Route de Reichshoffen	12/11/2020
DP	Construction d'un poulailler	63, Rue de la Vallée	12/11/2020
DP	Construction d'une pergola	2, Rue Philippe V de Hanau	27/11/2020
DP	Couverture sans fermeture d'une terrasse existante	12, Rue Claude Pagnier	27/11/2020
DP	Mise en peinture des façades	5, Rue d'Alsace	27/11/2020

PC = Permis de construire

PA = Permis d'aménager

PD = Permis de démolir

PCM : permis de construire modificatif

DP : déclaration préalable.

*Concernant les Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA), Mme le Maire rappelle l'importance que revêt le volet résidentiel dans la réflexion sur la réduction des gaz à effets de serre, et le travail à mener avec la Communauté de Communes et le PETR dans le cadre au Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).*

*Les Communautés de Communes de plus de 20000 habitants ont un rôle important à jouer dans la lutte contre le changement climatique avec l'obligation d'adopter un PCAET dans le but d'apporter des solutions concrètes au changement climatique et d'améliorer la qualité de l'air sur le territoire. L'objectif porte sur la réduction de 75 % les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050.*

*Mme le Maire évoque également l'échange du jour avec ATMO GRAND EST qui propose un projet complémentaire intitulé **Territoires Responsables Air Climat Energie Santé (TRACES)**.*

*Les pistes de travail pour avancer encore dans la bonne direction et soulager la planète seront à étudier dans les prochaines semaines, les prochains mois.*

### **3. Dissolution de l'Association de l'Office du Tourisme de Niederbronn-les-Bains et sa Région – Rétrocession de l'actif net à la commune.**

Mme le Maire expose :

Suite à la création en date du 1<sup>er</sup> Juillet 2019 de l'Office du Tourisme Intercommunautaire de l'Alsace Verte, et sa mise en œuvre au 1<sup>er</sup> Janvier 2020, les quatre offices du tourisme préexistants sous forme associative, ont mis en œuvre les procédures de dissolution et liquidation prévues par leurs statuts respectifs.

En conséquence, il a été décidé que les éléments d'actifs des quatre offices de tourisme, nécessaires à l'exercice des missions de l'EPIC, seraient cédés à ce dernier. Une convention a été signée à cet effet, et les éléments d'actifs relatifs à l'Office du Tourisme de Niederbronn-les-Bains ont été valorisés à hauteur de 10.444,58 €.

Selon les termes de l'article 24 des statuts de l'Office du Tourisme de Niederbronn-les-Bains et sa région, l'Assemblée Générale, après le prononcé de la dissolution de l'assemblée, attribue l'actif net à la Ville de Niederbronn-les-Bains.

Le liquidateur chargé de la liquidation des biens, après avoir effectué les dernières opérations comptables, a présenté le bilan de l'actif net comme suit :

Bilan de liquidation de l'actif net de l'Office de Tourisme de Niederbronn-les-Bains et sa région			
Entrée	Libellé de l'opération	Débit	Crédit
1	Solde du compte courant au 19/11/2020	830,81 €	
2	Virement de l'OTI suite à la convention de cession d'actifs		10 444,58 €
3	Facture du comptable de l'OT	3 900,00 €	
4	Facture de La Poste	331,43 €	
5	Rattrapage de cotisation prévoyance	470,65 €	
6	Insertion légale pour la dissolution	76,00 €	
<b>TOTAL</b>		<b>5 608,89 €</b>	<b>10 444,58 €</b>
<b>TOTAL DE L'ACTIF NET RETROCEDE A LA VILLE DE NIEDERBRONN AU TITRE DE L'ARTICLE 24 DES STATUTS</b>		<b>4 835,69 €</b>	

Le versement du solde de 4.835,69 € par le liquidateur au profit de la Ville de Niederbronn-les-Bains, interviendra dès que le Conseil Municipal aura validé et accepté la rétrocession.

#### DELIBERATION

#### Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 04 Décembre 2020,

Vu les statuts de l'Association de l'Office du Tourisme de Niederbronn-les-Bains et sa région, et notamment l'article 24 ;

Vu le bilan de rétrocessions présenté par le liquidateur en date du 03 Décembre 2020 ;

Vu l'avis favorable des commissions Réunies du 08 Décembre 2020,

Après en avoir délibéré,

**décide par 25 voix pour – 1 abstention (M. BONNEVILLE) :**

a) de valider le bilan de liquidation de l'actif net de l'Association de l'Office du Tourisme de Niederbronn-les-Bains et sa Région tel que présenté par le liquidateur en date du 03 Décembre 2020, arrêté à un montant de 4.835,69 €

b) d'accepter le versement de la somme de 4.835,69 € au titre de la rétrocession de l'actif net.

**4. Casino Municipal – Avenant à la convention d'occupation du domaine public suite à la fermeture de l'établissement dans le cadre de la première période de confinement.**

Mme le Maire expose :

Les parties se sont rencontrées à plusieurs reprises, pour évoquer les impacts respectifs de la crise sanitaire ainsi que les mesures financières visant notamment à prendre en compte la période de fermeture administrative susvisée dans le calcul de la redevance d'occupation.

La Ville est sollicitée par M. Arnaud LEVALOIS, Directeur du Casino Barrière, pour une réduction du loyer relatif à l'occupation du domaine public, portant sur la première période de fermeture de l'établissement de jeux, soit du 14 Mars à minuit au 02 Juin 2020 au matin.

La réduction porte sur un montant de 18.500,00 € au titre de l'exercice 2019/2020.

**Rappel des modalités de paiement du loyer sur la présente convention d'occupation :**

Le Casino verse à la Ville une redevance composée d'un premier élément fixe d'un montant de 90 000 € par an, indexé sur l'indice du coût de la construction et un second élément variable assis sur le chiffre d'affaires hors taxes de l'exercice précédent.

Conformément aux dispositions prévues au moment de la signature de nouvelle Délégation de Service Public en Juin 2013, 10 années de loyers ont été réglées par anticipation en deux fractions :

- paiement des 5 premières années (1<sup>er</sup> Novembre 2013 au 31 Octobre 2018), soit un total de 450.000 € toutes taxes comprises, en 4 échéances trimestrielles en 2014 (correspondant aux 5 premières années de parts fixes) ;
- le paiement des 5 années suivantes (1<sup>er</sup> Novembre 2018 au 31 Octobre 2023), soit un total de 450.000 € toutes taxes comprises, en 4 échéances trimestrielles en 2015 (correspondant aux 5 années suivantes de parts fixes).

Le délégataire ne versera donc pas de part basée sur l'élément fixe entre le 1<sup>er</sup> Novembre 2016 et le 31 Octobre 2023 inclus (la part de redevance fixe due pour cette période ayant été payée d'avance)

A compter du 1<sup>er</sup> Novembre 2023, l'élément fixe du loyer sera versé annuellement jusqu'au 31 Octobre 2033.

-----

Il est proposé de consentir au Casino de Niederbronn-les-Bains la réduction demandée, à hauteur de 18.500 € au titre de l'exercice 2019/2020. Toutefois, la Ville ne procédera pas à un reversement rétroactif de cette somme.

Afin de lisser les effets de cette mesure, il a été convenu que le montant de cette réduction serait déduit, chaque année à part égale, soit 1.850 euros, de l'élément fixe de la redevance d'occupation due par le Casino sur les 10 derniers exercices de la DSP, à savoir les exercices 2023/24 à 2032/33.

Par contre, le versement du second élément du loyer à paiement annuel, calculé en fonction du chiffre d'affaires net HT de l'exercice précédent, soit 0,1%, est maintenu.

Le présent avenant a pour objet la formalisation de cette mesure d'ajustement de la Convention d'occupation du domaine public.

*Mme le Maire rappelle l'échange lors de la séance des Commissions Réunies sur une éventuelle réouverture du Casino le 15 Décembre. Au vu de la situation sanitaire actuelle, l'établissement est à ce jour toujours fermé et le restera au moins jusqu'au 7 Janvier prochain. Nous serons fixés en tout début d'année sur la prochaine échéance, avec l'espoir d'une réouverture du Casino dans les plus courts délais.*

<b>DELIBERATION</b>
---------------------

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 04 Décembre 2020,

Vu la sollicitation de la Direction du Casino Barrière ;

Vu la proposition de lissage de la réduction sur les 10 dernières années de redevance ;

Vu l'avis favorable des commissions Réunies du 08 Décembre 2020,

Après en avoir délibéré,

**décide à l'unanimité :**

a) d'accorder une réduction de la redevance d'occupation du domaine public par le Casino Barrière, à hauteur de 18.500,00 €, au titre de la fermeture administrative de l'établissement du 14 Mars 2020 à minuit au 02 Juin 2020 au matin, ayant entraîné une cessation de l'ensemble de ses activités ;

b) afin de limiter les effets de cette mesure, de lisser le montant de cette réduction, en déduisant chaque année à raison d'1/10<sup>e</sup>, soit 1.850 euros, de l'élément fixe de la redevance d'occupation due par le Casino pour les exercices 2023/24 à 2032/33.

c) d'autoriser Mme le Maire à signer l'avenant formalisé à ce titre ;

**prend acte :**

que le versement du second élément du loyer à paiement annuel, calculé en fonction du chiffre d'affaires net HT de l'exercice précédent, soit 0,1%, est maintenu.

**5. Communauté de Communes – Adhésion aux Groupements de commandes.**

**5/1. Communauté de Communes – Adhésion au Groupement de Commandes relatif à l'acquisition de masques chirurgicaux et de gel hydroalcoolique.**

Mme le Maire expose :

Afin de faire face à la crise sanitaire de la Covid-19, l'association des Maires du Département du Bas-Rhin a proposé de recourir à un groupement de commandes en vue d'acquiescer, à tarif préférentiel, des masques chirurgicaux et de gel hydroalcoolique.

Après recensement, 19 250 masques chirurgicaux de type FFP1 (au prix unitaire de 0.31 € TTC, subvention de l'Etat déduite) et 611 litres de gel hydroalcoolique (au prix de 1.20 € TTC le litre), ont été commandés auprès de l'AMF.

Pour faciliter la collaboration avec l'AMF et l'Association des Maires du Bas-Rhin en ces temps de crise, la Communauté de Communes a regroupé toutes les commandes et a procédé au règlement des dépenses afférentes. Il s'agit aujourd'hui de définir les modalités de refacturation aux communes et aux groupements du territoire.

Une convention constitutive est nécessaire pour créer le groupement de commandes et définir les modalités de son fonctionnement.

Il appartient à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive.

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur les engagements de la Commune visés dans la convention et d'autoriser la signature de celle-ci.

Le montant total des fournitures commandées pour le compte de la Ville de Niederbronn-les-Bains s'élève à 1 678 €, dont 1 426 € pour l'acquisition de 4 600 masques et 252 € pour 420 bouteilles de gel hydroalcoolique.

**DELIBERATION**

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 04 Décembre 2020,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 08 Décembre 2020,

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes, en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Après avoir délibéré,

**décide à l'unanimité :**

- a) d'adhérer au groupement de commandes relatif à l'acquisition de masques chirurgicaux et de gel hydroalcoolique ;
- b) d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains coordonnateur du groupement et précisant les conditions de refacturation ;
- c) d'autoriser Mme le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- d) décide que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

**5/2. Communauté de Communes – Adhésion au Groupement de Commandes relatif à l'acquisition de masques en tissus.**

Mme le Maire expose :

Afin de faire face à la crise sanitaire de la Covid-19, un accord unanime a été trouvé entre le Département du Bas-Rhin et l'ensemble des EPCI du Bas-Rhin pour l'achat groupé de masques en tissu par le Département du Bas-Rhin. 53 000 masques ont ainsi été acquis auprès du département dont 1000 unités destinées aux agents des communes et à leurs groupements.

Par délibération du 21 Septembre dernier, la Communauté de Communes s'est engagée auprès du Département pour le remboursement de ces masques.

Il s'agit aujourd'hui définir les modalités de refacturation aux communes et aux groupements du territoire.

Une convention constitutive est nécessaire pour créer le groupement de commandes et définir les modalités de son fonctionnement.

Il appartient à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive.

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur les engagements de la Commune visés dans la convention et d'autoriser la signature de celle-ci.

Le montant des fournitures commandées pour le compte de la Ville de Niederbronn-les-Bains s'élève à 152 €, correspondant à 160 masques lavables.

## DELIBERATION

### Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 04 Décembre 2020,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 08 Décembre 2020,

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes, en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Après avoir délibéré,

#### décide à l'unanimité :

- a) d'adhérer au groupement de commandes relatif à l'acquisition de masques en tissus ;
- b) d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains coordonnateur du groupement et précisant les conditions de refacturation ;
- c) d'autoriser Mme le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- d) décide que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

### **5/3. Communauté de Communes – Adhésion au Groupement de Commandes relatif à une étude des impacts de la réforme de la taxe d'habitation.**

Mme le Maire expose :

La Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains ainsi que certaines communes membres ont souhaité obtenir une analyse des impacts de la réforme de la taxe d'habitation.

La Communauté de Communes a fait appel au Cabinet Michel Klopfer afin d'identifier les effets à attendre de la réforme pour la Communauté de Communes d'une part, et pour chacune de ses communes membres d'autre part.

Les modalités d'organisation de cette mission ont pour but une optimisation des coûts et permettant la mise en œuvre d'un tarif préférentiel pour l'ensemble des communes membres. En l'occurrence, la part refacturée à chaque commune membre du groupement s'élève à 250 €.

Une convention constitutive est nécessaire pour créer le groupement de commandes et définir les modalités de son fonctionnement.

Il appartient à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive.

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur les engagements de la Commune visés dans la convention et d'autoriser la signature de celle-ci.

*Mme le Maire rappelle qu'une synthèse de cette étude a été présentée aux membres du Conseil Municipal au cours de la commission pédagogique Finances du 25 juin dernier, et que le rapport complet rédigé par le cabinet Klopfer a été transmis à l'appui du compte-rendu des Commissions Réunies du 08 Décembre. Si des points d'interrogation devaient subsister, ils pourront être évoqués lors d'une prochaine séance de Commission Finances.*

## DELIBERATION

### Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 04 décembre 2020,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 08 décembre 2020,

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes, en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Après avoir délibéré,

#### **décide à l'unanimité :**

- a) d'adhérer au groupement de commandes relatif à l'étude des impacts de la réforme de la taxe d'habitation ;
- b) d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains coordonnateur du groupement et précisant les conditions de refacturation ;
- c) d'autoriser Mme le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- d) décide que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

## **6. Gestion forestière – chasse.**

### **6/1. Adoption du programme EPC/TER 2021.**

Mme le Maire cède la parole à M. BONNEVILLE, Adjoint au Maire en charge de la gestion forestière.

Avant d'entrer dans le vif du sujet, M. BONNEVILLE revient sur la séance de la Commission Forêt du 07 Décembre qui aura été intense, interactive, pédagogique et constructive, où chacun des participants aura pu s'exprimer vis-à-vis des représentants de l'ONF, MM. KRIMM et KLOPFENSTEIN, qui nous ont apporté toutes les réponses qu'ils sont en mesure de proposer compte-tenu du contexte de cette année 2020 tout à fait particulière et compliquée pour faire face à cette crise qui s'abat sur nos forêts.

## A) Bilans d'exploitation 2020

- **Bilan de l'Office National des Forêts :**

Les représentants de l'ONF ont présenté lors de la commission le bilan forestier intermédiaire de l'exercice 2020.

### Etat des ventes de bois façonnés :

Mode de vente	Nom du client	Volume vendu	Prix de vente	Essences
BF	GASSERNOUV	55	2 671,36 €	Résineux
BF	LEICHTNAM	66	2 961,00 €	Hêtre 2e choix
BF	STEINBOURG	300	22 069,09 €	Hêtre belle qualité
BF	SCSTEINBOURG	32	1 903,15 €	
<b>Total BF</b>		<b>452 m3</b>	<b>29 604,60 €</b>	
BF Bloc	DUBOIS J (SAS)	27	1 564,45 €	Contrats
BF Bloc	SCIERIE EHRHART SAS	9	570,00 €	"
BF Bloc	SCIERIE GASSER	2	159,66 €	"
BF Bloc	SCSTEINBOURG	118	6 104,00 €	"
<b>Total BF Bloc</b>		<b>156 m3</b>	<b>8 398,11 €</b>	
<b>Total général</b>		<b>608 m3</b>	<b>38 002,71 €</b>	

M. KLOPFENSTEIN avait relevé que les ventes reflètent l'impact de la crise sur les résineux (scolytes, etc...) avec beaucoup moins de volumes mis sur le marché en raison de la faible demande. Il a été préférable de garder les bois sur pied plutôt que de les couper et d'inonder un marché saturé.

A ce montant se rajoutent les bois façonnés ou sur pied vendus aux particuliers au titre du bois de chauffage, toujours en forte demande, qui permet d'écouler certains produits dont majoritairement le hêtre, pour un volume de 552,87 m3 de bois BIL (grumes) moyennant une recette de 23.764,00 € H.T., soit un prix de 44 € H.T. du m3.

### Les travaux d'exploitation :

Concernant la main-d'œuvre M. KLOPFENSTEIN rappelle que 1.676 heures étaient prévues, et 1.257 heures ont été réalisées, dont 44 heures en exploitation hors forêt (ouvriers SIVU affectés à des travaux sur la commune), soit au final 1.213 heures consacrées à l'exploitation.

### Les travaux non liés à l'exploitation :

Sur les 1.521 heures prévues, 981 ont été réalisées avec le SIVU dont 536 ont été réalisées en forêt, sachant qu'un ouvrier SIVU était principalement rattaché à la commune, sans oublier l'impact du COVID.

Au global sur les 3.197 heures de prévues, 1.749 heures auront été réalisées en forêt.

**Récapitulatif des parcelles en cours d'exploitation (Décembre 2020) :**

EA	Parcelle	Type de coupe	Volume cubé en m3	Observations
PAD	4r	Hêtres dépérissants	178,12	Terminée – Entre le Ferme Mellon et la Hochscheidt – Marché avec Scierie Steinbourg
2020	14i	Coupe classique"	90,70	Terminée
PAD	32a	Scolyte	35,00	En attente débardage – Circulaire du Wintersberg
2021	33a	"Classique"	138,00	En attente débardage – Circulaire du Wintersberg – Prévues sur 2021 mais exploitation déjà engagée
<b>TOTAL</b>			<b>441,82</b>	

**Répartition des frais SIVU entre les collectivités :****Eléments cumulés de l'année 2020**

Code	Adhérent	Heures EXP	Coûts directs EXP	Heures NEX	Coûts directs NEX	Total Heures	Total coûts directs	% par Adhérent	Total coûts indirects	Coûts de location	Total adhérent
32467	VILLE DE NIEDERBRONN L/B	1 054	20 125,62	939	13 496,18	1 993	33 621,80	60,07%	56 422,79	0,00	90 044,59
38867	VILLE DE REICHSHOFFEN	601	11 475,81	756,25	10 869,53	1 357	22 345,34	39,93%	37 499,07	0,00	59 844,41
		<b>1 655</b>	<b>31 601,43</b>	<b>1 695,25</b>	<b>24 365,71</b>	<b>3 350</b>	<b>55 967,14</b>		<b>93 921,86</b>	<b>0,00</b>	<b>149 889,00</b>

Sur les heures en Non exploitation (NEX) la répartition est quasi égale, mais en Exploitation (EXP), la part de Niederbronn-les-Bains est plus importante sachant qu'il n'y a quasiment pas eu de coupes à Reichshoffen.

- Bilan comptable de l'exercice – Ville (situation au 25 Novembre 2020) :**

Du point de vue comptable, le service forêt (produit de la chasse concernant uniquement la forêt soumise comprise) présente pour l'exercice le résultat d'exploitation comme suit :

	Prévisions 2020	Réalisations 2020	Taux de réalisation
Dépenses	199 100.00 €	141 086.54 €	67.83 %
Recettes (*)	220 300.00 €	87 331.06 €	39.64 %
<b>Résultat</b> (part chasse plaine déduite -6.570,44 €)		<b>- 53 755.48 €</b>	
<b>Résultat (chasse en totalité)</b>		<b>- 47 185.04 €</b>	

pm : montant global de la chasse : 27.351,70 € / part forêt : 20.781,26 €

(\*) part chasse plaine déduite

### Les grands postes de dépenses 2020 concernent (montants H.T.) :

- les honoraires ONF pour les travaux d'encadrement + frais de recouvrement des recettes : **13 857.76 €** (8 736.72 € en 2019 - 11 416.38 € en 2018 - 24 290.43 € en 2017 - 10 327.99 € en 2016 – 25 809.57 € en 2015 – 22 987.88 € en 2014 – 17 087.40 € en 2013 et 23 733.48 € en 2012).
- les frais de gardiennage de l'ONF : **7 433.74 €** (4 126.11 € en 2019 - 7 025.73 € en 2018 - 7 737.48 € en 2017 – 19 319.63 € en 2016 – 10 541.56 € en 2015 – 17 680.55 € en 2014 – 12 746.33 € en 2013 et 12 958.64 € en 2012).
- les frais de débardage : **14 470.10 €** (22 813.30 € en 2019 - 18 358.47 € en 2018 - 29 328.36 € en 2017 - 14.167,16 € en 2016 - 37.930,65 € en 2015 - 26.965,28 € en 2014 - 25.277,59 € en 2013 et 21.112,25 € en 2012)
- les traitements des bûcherons et les frais de fonctionnement du SIVU, soit **98 315.79 €** (148 265.21 € en 2019 - 146 368.18 € en 2018 - 162 616.86 € en 2017 – 91 698.30 € en 2016 – 131 806.51 € en 2015 – 134 720.42 € en 2014 – 97 777.90 € en 2013 et 133 876.03 € en 2012).
- travaux d'entretien des réseaux et chemins forestiers (achat de plants de sapin Nordmann, de grillage, peinture, piquets...) : **1 716.04 €** et la location d'une épareuse pour **650.00 €** (2 116.84 € en 2019 - 1 380.00 € en 2018 - 5 957.34 € en 2017 - 3.445,00 € en 2016 (3.232,50 € en 2015 - 2.802,00 € en 2014 - 3.134,00 € en 2013).
- contribution à l'hectare (2 € de l'hectare) : **2 148.80 €** (2 148.80 € en 2019 - 2 148.80 € en 2018 - pas de cotisation en 2017 - 2.148,80 € en 2016).
- contribution volontaire (CVO) : **509.38 €** en 2020 (415.00 € en 2019 - 532.00 € en 2018 - 905.00 € en 2017 - 1.038,61 en 2016).
- la cotisation à l'association des communes forestières d'Alsace et la contribution à la certification PEFC s'élève à **586.04 € (montant identique en 2018 et 2019)**.
- cette année, le repas pris en commun avec les élus de Reichshoffen et les techniciens de l'ONF lors de la sortie forestière, a été pris en charge par la Ville de Niederbronn-les-Bains pour un montant de **745.10 €**.
- frais d'entretien de la Maison Forestière (peinture, mastic...) : **653.66 €** (1 603.34 € en 2019 - 1 163.42 € en 2018).

### Les recettes 2020 sont composées :

- **des coupes de bois pour 59 048.81 € pour une prévision de 150 000.00 €** soit 39.37 % de réalisations (142 292.41 € en 2019 - 100 763.49 € en 2018 - 157 139.28 € en 2017 – 114 839.55 € en 2016 – 183 011.24 € en 2015 – 161 971.31 en 2014 -180 747.20 € de ventes en 2013),
- **menus produits forestiers 3 355.00 €** (13 432.43 € en 2019 - 9 497.50 € en 2018 - 14 012.14 en 2017 – 10 724.00 € en 2016 – 15 920.00 € en 2015 – 20 037.50 € en 2014 - contre 16 327.00 € en 2013), essentiellement des ventes de bois sur pied.

- recettes diverses (façonnage de bois pour le personnel retraité) pour **450.00 €**.
- redevances locations des chasses : 27 351.70 € dont **20 781.26 €** concernant uniquement les parcelles boisées.
- les revenus des immeubles, conventions passages de lignes électriques, occupations de parcelles, abris de chasse, représentent, à ce jour, **3 695.99 €**.

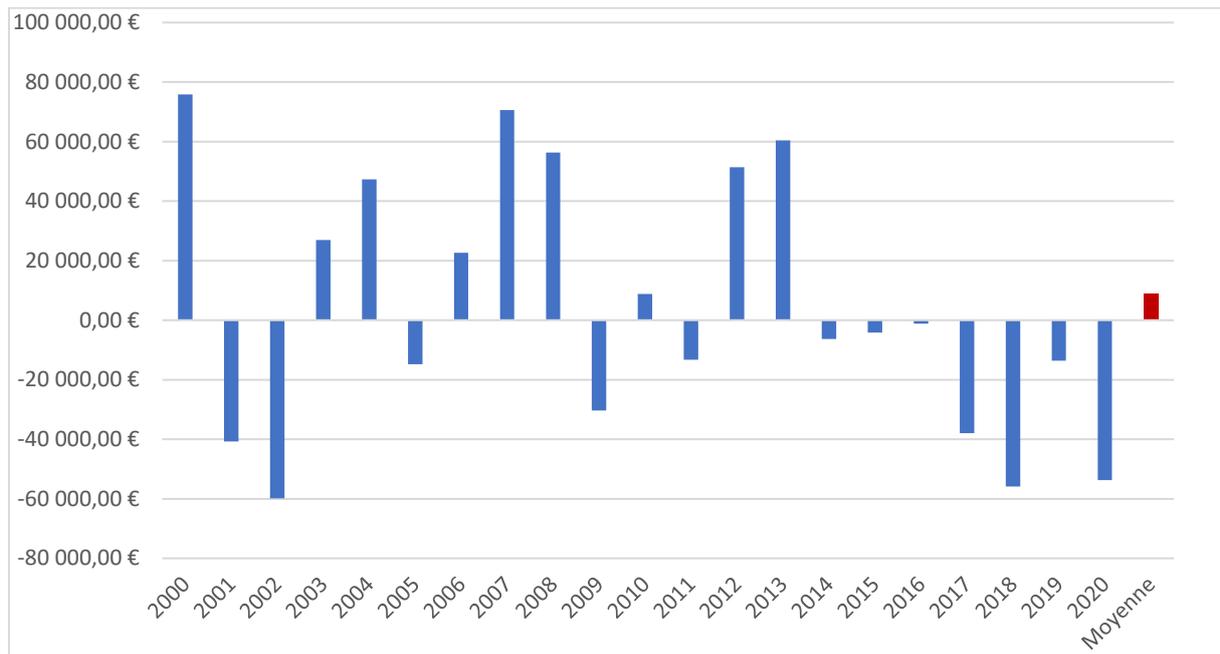
**Récapitulatif intermédiaire des dépenses et recettes de l'exercice 2020 (arrêté au 25/11/2020) :**

<b>RECETTES DEGAGEES</b>	
Bois façonnés	
Bois sur pied	62 403.81 €
Bois de feu	
<b>TOTAL RECETTES BOIS</b>	<b>62 403.81 €</b>
<b>DEPENSES REALISES</b>	
Frais d'exploitation EPC (98 315.79 €)	100 681.83 €
Travaux TER (2 366.04 €)	
Frais de débardage	14 470.10 €
Honoraires exploitation + travaux	13 857.76 €
Frais de gardiennage	7 433.74 €
<b>TOTAL FRAIS DEXPLOITATION</b>	<b>136 443.43 €</b>
<b>RECETTES NETTES</b>	<b>-74 036.62 €</b>
<b>RECETTES COMPLEMENTAIRES</b>	
Chasse (part forêt)	20 781.26 €
Menus produits	- €
Façonnage	450.00 €
Occupation du domaine	323.18 €
Redevances	321.03 €
Locations (MF + parcelle forestière/ACROPOL)	3 051.78 €
<b>Total</b>	<b>24 927.25 €</b>
<b>DEPENSES COMPLEMENTAIRES</b>	
Frais de repas – sortie forestière	745.10 €
Frais bancaires (paiement par Internet)	0.13 €
Interventions MF Heidenkopf	653.66 €
Contributions à l'hectare (2€/hectare)	2 148.80 €
PEFC + Cotisations Assos communes forestières d'Alsace	586.04 €
Contribution Volontaire Obligatoire	509.38 €
Frais d'exploitation SIVU	Non connu à ce jour
<b>Total</b>	<b>4 643.11 €</b>
<b>Total dépenses</b>	<b>141 086.54 €</b>
<b>Total recettes</b>	<b>87 331.06 €</b>
<b>Résultat global</b>	<b>-53 755.48 €</b>

En outre, 2 fenêtres ont été remplacées à la Maison Forestière du Heidenkopf : leur achat a été réalisé en section d'investissement pour un montant de **1 884.26 €** ; la pose a été faite par les services techniques municipaux. Les frais de fonctionnement occasionnés par ces travaux (frais de personnel, petit matériel) seront valorisés en section d'investissement par le biais des opérations de travaux en régie. A titre d'information, leur montant s'élève à **709.88 €**.

Compte tenu du résultat d'exploitation PROVISoire de l'exercice 2020, le bilan forestier sur les vingt derniers exercices reste globalement excédentaire malgré des déficits conséquents constatés sur les exercices 2001 - 2002 – 2005 et 2009 et 2011, et les déficits consécutifs depuis 2014.

Le résultat d'exploitation moyen constaté depuis 1997 s'élève désormais à 8 765.00 € contre 11 783.00 € en 2019.



## **B) Adoption du programme EPC/TER 2021**

Les projets EPC et TER 2021 ont été présentés en détail par les services de l'O.N.F.

Pour 2021, le programme EPC prévoit un volume d'exploitation de 2 556 m<sup>3</sup> contre 4 775 m<sup>3</sup> en 2020, 4 691 m<sup>3</sup> en 2019, 6 421 m<sup>3</sup> en 2018, et 4 514 m<sup>3</sup> en 2017 - 3.768 m<sup>3</sup> en 2016 - 4.151 m<sup>3</sup> en 2015 - 5.748 m<sup>3</sup> en 2014, se décomposant comme suit :

- 201 m<sup>3</sup> de bois non façonnés
- 1 482 m<sup>3</sup> de bois d'œuvre (298 m<sup>3</sup> de feuillus et 1184 m<sup>3</sup> de résineux)
- 873 m<sup>3</sup> de bois d'industrie et bois de feu (toutes essences confondues)

auquel il convient de rajouter les 669 m<sup>3</sup> (pm 510 m<sup>3</sup> en 2019 - 248 m<sup>3</sup> en 2018 - 654 m<sup>3</sup> en 2017 - 1.472 m<sup>3</sup> en 2016 - 1.744 m<sup>3</sup> en 2015) issus des ventes de coupes sur pied, soit globalement 3.225 m<sup>3</sup>.

Par rapport aux recettes des coupes de bois, M. BONNEVILLE précise que le volume envisagé est en très nette diminution par rapport aux années antérieures, du fait des difficultés pour retrouver le

volume que la forêt en censée produire au moment de l'établissement du Plan Prévisionnel d'Aménagement, et qu'il faudra nécessairement revoir à la baisse les prévisions d'abattage.

Le programme EPC/TER 2021 revu, représente à titre prévisionnel, un volume d'heures pour les ouvriers du SIVU du Massif du Wintersberg sur le secteur de Niederbronn-les-Bains, se répartissant comme suit :

2021	Volume en m3	Nombre d'heures
EPC	2 355	1 178.00
TER		1 430.00
Volume horaire généré		2 608.00

Les programmes présentés par l'ONF pour les communes de Niederbronn-les-Bains et Reichshoffen font ressortir un nombre total de 6 400 heures potentielles pour le SIVU ; cependant, vu les modifications apportées par la commune de Niederbronn-les-Bains et les éventuels changements pouvant être opérés par la commune de Reichshoffen, les heures nécessaires au plein emploi du SIVU ne seront pas atteintes.

Compte-tenu de la situation actuelle avec 2 agents en incapacité de tenir leur poste, une réflexion est en cours sur le fonctionnement du SIVU et de ce fait, il est proposé de valider le principe d'une mise à disposition des agents au service de leurs entités respectives.

Suite à la présentation des programmes de coupes et des travaux par l'ONF, M. Bonneville propose de valider le bilan prévisionnel 2021 comme suit :

<b>EXPLOITATION DES COUPES DE BOIS (EPC)</b>	Montants H.T.
- Valeur brute pour un volume de bois de 2 556 m3	113 940.00 €
- Valeur brute des bois non façonnés (coupes en vente sur pied pour un volume de 669 m3)	6 280.00 €
<b>RECETTES BRUTES DES COUPES DE BOIS (A)</b>	<b>120 220.00 €</b>
- Frais d'exploitation des bois – Abattage et façonnage (en régie)	55 670.00 €
- Frais d'exploitation des bois – Débardage	24 850.00 €
- Honoraires ONF - Maîtrise d'œuvre des travaux	7 212.00 €
- Honoraires ONF - Assistance gestion main d'œuvre	2 784.00 €
<b>TOTAL FRAIS D'EXPLOITATION EPC (B)</b>	<b>90 516.00 €</b>
<b>RECETTES NETTES BOIS (A-B)</b>	<b>+ 29 704.00 €</b>

<b>PROGRAMME DE TRAVAUX (TER)*</b>	Montants H.T.
- Travaux de maintenance - parcellaire	7 750.00 €
- Travaux d'accueil du public	4 300.00 €
- Travaux de protection contre les dégâts de gibier	14 090.00 €
- Travaux sylvicoles	29 002.00 €
- Travaux d'infrastructure	6 784.00 €
- Travaux de plantation - régénération	2 680.00 €
PM : honoraires ONF inclus (13%)	

<b>TOTAL DEPENSES TRAVAUX TER ( C )</b>	<b>64 606.00 €</b>
<b>TOTAL RECETTES ( D )</b>	<b>0,00 €</b>

<b>AUTRES RECETTES</b>	Montants HT
- Baux de chasse concernant uniquement les parcelles forestières sur la base des mises à prix d'adjudication (arrondi)	20.790,00 €
- Loyer Maison Forestière	1 800.00 €
- Loyer occupation parcelles forestières et redevances d'occupation sous convention (régularisation)	23 000.00 €
<b>TOTAL AUTRES RECETTES ( E )</b>	<b>45 590.00 €</b>

<b>AUTRES CHARGES</b>	Montants HT
- Frais d'exploitation SIVU	
- Contributions (hectare, PEFC, CVO)	
- Escomptes / titres annulés	
<b>TOTAL AUTRES CHARGES ( F )</b>	<b>0,00 €</b>

<b>RESULTAT PREVISIONNEL (A+D+E) - (B+C+F)</b>	<b>10 688.00 €</b>
--	--------------------

## DELIBERATION

### Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de l'Adjoint au Maire M. BONNEVILLE,

Vu les projets EPC et TER établis et présentés par l'ONF pour l'exercice 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission Forêt du 7 Décembre 2020,

Après en avoir délibéré,

#### décide à l'unanimité :

a) d'adopter l'état prévisionnel des coupes 2021 à un montant prévisionnel de dépenses de 90.516.00 € H.T. et de 120 220.00 € H.T. de recettes, soit une recette nette prévisionnelle de 29.704.00 € HT ;

b) d'adopter le programme de travaux et d'entretien 2021 à un montant prévisionnel de 64.606.00 € H.T. (honoraires ONF compris).

c) d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer toutes pièces s'y rapportant.

### **6/2. Ventes de bois – Tarifs 2021.**

Les tarifs actuellement pratiqué par la commune sont les suivants :

- bois sur pied : 11,00 € H.T le stère (TVA 20%)

- fonds de coupes, houppiers : 9,00 € le stère (TVA 20%)
- bois type BIL (bois industriel en long) feuillus : 44,00 € H.T. le m3 (TVA 10%)
- bois type BIL résineux : 33,00 € H.T. le m3 (TVA 10%)

Il est proposé de reconduire en 2021 les tarifs en vigueur sur l'année 2020.

Par ailleurs, afin de disposer d'une meilleure réactivité par rapport aux tendances du marché, il est proposé de laisser, comme l'an passé, toute latitude à Mme le Maire ou à son représentant pour l'ajustement de prix de vente du BIL, sachant que toute décision fera l'objet d'une validation par le Conseil Municipal lors d'une séance suivante.

<b>DELIBERATION</b>
---------------------

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'exposé de l'Adjoint au Maire M. BONNEVILLE,

Vu l'avis favorable de la Commission Forêt du 7 Décembre 2020,

Après en avoir délibéré,

**décide à l'unanimité :**

a) de reconduire pour l'année 2021, les tarifs en vigueur en 2020, à savoir :

- bois sur pied : 11,00 € H.T le stère (TVA 20%)
- fonds de coupes, houppiers : 9,00 € le stère (TVA 20%)
- bois type BIL feuillus : 44,00 € H.T. le m3 (TVA 10%)
- bois type BIL résineux : 33,00 € H.T. le m3 (TVA 10%)

b) de laisser, comme l'an passé, toute latitude à Mme le Maire ou à son représentant pour l'ajustement de prix de vente du BIL, sachant que toute décision fera l'objet d'une validation par le Conseil Municipal lors d'une séance suivante.

**6/3. Demande d'agrément de permissionnaires sur le lot de chasse communal N°02.**

Mme le Maire expose :

M. Joachim HUMMEL, locataire du lot de chasse N°02 (secteur Heidenkopf - Wolfenthal), sollicite l'agrément en qualité de permissionnaires de :

- M. Alexandre KENNEL, domicilié 1A, rue de la Wantzenau – 67720 HOERDT
- M. Jean-Philippe SCHROEDER, domicilié 10, rue des Roses – 67240 GRIES

Les candidats à l'agrément ayant fourni toutes les pièces justificatives prévues au Cahier des Charges, la Commission Communale Consultative de Chasse a été consultée en date du 02 Décembre courant.

Les avis recueillis à ce jour sont favorables.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la présente demande d'agrément, selon les dispositions des articles 10, 17 et 25 du Cahier des Charges type, en réservant un avis **favorable** pour les candidats.

*Mme le Maire évoque brièvement les autres sujets chasses et inquiétudes concernant une des dernières battues.*

*M. GRIESMAR déplore d'avoir eu à intervenir lors de la séance des Commissions Réunies pour faire des remarques concernant le déroulement de la battue de chasse qui s'est déroulée sur le lot N°2.*

*Le groupe pensait que la lettre de rappel au locataire concerné allait être proposée à la délibération ce soir. Si le courrier est envoyé comme annoncé, le Groupe se félicitera de cette opération, en espérant qu'à l'avenir une nouvelle intervention ne sera pas nécessaire pour la sécurité des habitants de Niederbronn-les-Bains.*

*Mme le Maire précise que ce point n'est pas à l'ordre du jour du Conseil Municipal et qu'il ne sera pas débattu une nouvelle fois en séance. Pour autant cela ne signifie pas que les engagements pris ne seront pas tenus ! Elle réaffirme que ce sujet sera suivi de très près.*

<b>DELIBERATION</b>
---------------------

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 04 Décembre 2020,

Vu l'avis global favorable de la Commission Communale Consultative de Chasse,

Vu l'avis favorable des commissions Réunies du 08 Décembre 2020,

Après en avoir délibéré,

**décide à l'unanimité :**

a) au titre du lot de chasse communal N° 02 loué par M. Joachim HUMMEL, d'agréer en qualité de permissionnaires :

- M. Alexandre KENNEL, domicilié 1A, rue de la Wantzenau – 67720 HOERDT
- et
- M. Jean-Philippe SCHROEDER, domicilié 10, rue des Roses – 67240 GRIES

b) de faire rappeler aux nouveaux permissionnaires, le strict respect du Cahier des Charges à l'appui du courrier de notification des agréments respectifs.

**7. Attribution de contrats de fourniture en électricité au 1<sup>er</sup> Janvier 2021 – Fin des tarifs réglementés.**

**A) Eclairage public et bâtiments communs (Puissance souscrite de 0,20 à 36 kVA) :**

Mme le Maire expose :

Lors de sa séance du 17 Novembre dernier, le Conseil Municipal avait décidé de souscrire directement les contrats de fourniture en électricité pour les ex-tarifs bleus auprès de la Régie Intercommunale d'Electricité et de Téléservices de Niederbronn-Reichshoffen à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2021 par le biais d'un contrat de coopération public-public, ou contrat de type "in house" exclus du champ d'application des marchés publics.

Les contrats de coopération public-public ont pour objet d'instaurer une coopération entre plusieurs entités publiques afin d'assurer la mise en œuvre d'une mission de service public commune à celles-ci. La Régie Intercommunale d'Electricité avait été sollicitée pour la présentation d'offres de fourniture en électricité au titre de la soixantaine de contrats existants (éclairage public, bâtiments communaux, écoles, gymnases, Maison de l'Archéologie, etc...) dont les puissances souscrites varient de 0,20 à 36 kVA, pour des durées d'engagement de 12 et 24 mois, complétées par des offres sur 36 mois.

### **L'offre en Energie Verte**

Le terme électricité « verte » désigne l'électricité produite uniquement à partir de sources d'énergies renouvelables telles que l'énergie hydraulique (barrages), éolienne, solaire, géothermique, houlomotrice et marémotrice ou encore l'énergie issue de la biomasse (bois, gaz de décharge, gaz de stations d'épuration d'eaux usées, biogaz...).

Une offre de fourniture d'électricité est dite « verte » si le fournisseur peut garantir qu'une quantité d'électricité d'origine renouvelable équivalente à la consommation des clients de cette offre a été injectée sur le réseau. Pour prouver qu'une quantité équivalente d'électricité verte a été injectée sur le réseau, seules les Garanties d'Origine (GO) ont valeur de certification.

Les Garanties d'Origine assurent, au niveau européen, la traçabilité administrative de l'électricité verte. Ce sont des certificats électroniques délivrés aux producteurs proportionnellement à la quantité d'électricité produite à partir de sources d'énergies renouvelables.

Il est par contre physiquement impossible de déterminer la provenance de l'électricité livrée à un client donné. En effet, c'est la même électricité qui est livrée à tous les clients raccordés au réseau électrique français, quels que soient le fournisseur et le type d'offre.

L'électricité consommée en tout point du réseau français contient donc le même pourcentage d'électricité d'origine renouvelable. En 2019, l'électricité verte couvre 23 % de la consommation totale d'électricité en France.

La production d'électricité d'origine renouvelable est en général, pour l'instant, plus coûteuse que la production d'électricité d'origine fossile ou nucléaire.

Mais le coût est très variable car il dépend de l'installation de production : il est plus élevé pour les installations de production telles que les panneaux photovoltaïques ou les éoliennes, il est en revanche faible pour la plupart des barrages hydrauliques anciens dont le coût de construction est amorti.

Souscrire une offre « verte » constituerait un message en faveur de la transition énergétique.

Les offres présentées se déclinent comme suit :

- **Eclairage public** : → **Offre à prix 100 % du marché** :

Éléments de tarification	OFFRES		
	12 mois	24 mois	36 mois
Abonnement	3,00 € HT du kWh / mois / site		
Puissances souscrites	0,20 à 36 kVa		
Volume de consommation de référence en kWh	576.679	1.153.358	1.730.037
Prix du kWh (pm prix actuel 0,0691 € HT)	<b>0,05245 €</b>	<b>0,05285 €</b>	<b>0,05220 €</b>
Coût de la fourniture HT en électricité sur la période de référence	<b>30.246,81 €</b>	<b>60.954,97 €</b>	<b>90.307,93 €</b>
Coût part acheminement HT	29.935,09 €	59.870,18 €	89.805,27 €
Coût total H.T. estimé de la période (termes fixes, variables, taxes et abonnement inclus)	<b>61.333,90 €</b>	<b>123.129,15 €</b>	<b>183.569,20 €</b>
Prix moyen H.T. du MWh	<b>106,36 €</b>	<b>106,76 €</b>	<b>106,11 €</b>

- **Offre à prix 100 % du marché avec option Energie Verte** :

Mme le Maire précise que l'option Energie Verte conduit à une majoration du prix de MWh de 3 € H.T., le prix de l'abonnement étant inchangé. Cette majoration représente une somme non négligeable sur la facture finale avec une variation annuelle comprise entre + 1.730,04 € HT et 5.190,11 € HT selon la durée retenue.

Éléments de tarification	OFFRES		
	12 mois	24 mois	36 mois
Abonnement	3,00 € HT du kWh / mois / site		
Puissances souscrites	0,20 à 36 kVa		
Volume de consommation de référence en kWh	576.679	1.153.358	1.730.037
Prix du kWh (pm prix actuel 0,0691 € HT)	<b>0,05545 €</b> au lieu de 0,05245 €	<b>0,05585 €</b> au lieu de 0,05285 €	<b>0,05520 €</b> au lieu de 0,05220 €
<i>Incidence financière de l'option Energie Verte HT</i>	<b>+ 1.730,00 €</b>	<b>+3.460,07 €</b>	<b>+ 5.190,11 €</b>

**Compte-tenu de l'analyse des offres, il est proposé de retenir l'offre de prix en 100% du marché, sur une période de 36 mois pour les points de service d'éclairage public, soit un prix du kWh de 0,05220 € HT ou 52,20 € H.T. le MWh.**

- **Bâtiments communaux** :

Il conviendra de distinguer les sites disposant d'un **contrat de base**, de ceux avec un **contrat Heures Pleines / Heures Creuses**. Par rapport aux propositions pour l'éclairage public, le tarif de l'abonnement varie en fonction de la puissance souscrite.

→ **OPTION BASE - Offre à prix 100 % du marché :**

OPTION BASE		OFFRES		
		12 mois	24 mois	36 mois
Puissances (kVA)	Abonnement (€ HTT/mois)	Prix des consommations (€ HTT/kWh)		
3	9,92	<b>0,10998 €</b>	<b>0,11031 €</b>	<b>0,10575 €</b>
6	11,84			
9	13,49			
12	15,34			
15	16,91			
18	18,61			
24	22,46			
30	25,87			
36	29,50			
<b>Budget estimé HT</b>		<b>18.726,14 €</b>	<b>37.523,32 €</b>	<b>54.821,01 €</b>

pm : Le tarif actuel en option base du kWh varie de 0,0974 € à 0,1047 € H.T.

→ **OPTION BASE - Offre à prix 100 % du marché avec option Energie Verte :**

Par rapport à l'offre susvisée, l'option Energie Verte conduit à une majoration de l'abonnement de 2 € HT/mois/site, le prix de du kWh étant inchangé sur ce type de contrats, avec une incidence financière annuelle comprise entre + 504,00 € HT et + 1.512,00 € H.T selon la durée retenue.

OPTION BASE / ENERGIE VERTE		OFFRES		
		12 mois	24 mois	36 mois
Puissances (kVA)	Abonnement (€ HTT/mois)	Prix des consommations (€ HTT/kWh)		
3	<b>11,92</b>	<b>0,10998 €</b>	<b>0,11031 €</b>	<b>0,10575 €</b>
6	<b>13,84</b>			
9	<b>15,49</b>			
12	<b>17,34</b>			
15	<b>18,91</b>			
18	<b>20,61</b>			
24	<b>24,46</b>			
30	<b>27,87</b>			
36	<b>31,50</b>			
<b>Budget estimé HT</b>		<b>18.726,14 €</b>	<b>37.523,32 €</b>	<b>54.821,01 €</b>
<i>Incidence financière de l'option Energie Verte HT</i>		<b>+ 504,00 €</b>	<b>+ 1.008,00 €</b>	<b>+ 1.512,00 €</b>

Après analyse des offres, il est proposé de retenir l'offre de prix en 100% du marché, sur une période de 36 mois pour les points de service d'éclairage public, soit un prix du kWh de 0,10575 € HT ou 105,75 € H.T. le MWh.

→ OPTION HEURES PLEINES / HEURES CREUSES - Offre à prix 100 % du marché :

OPTION HEURES PLEINES / HEURES CREUSES		OFFRES					
		12 mois		24 mois		36 mois	
Puissances (kVA)	Abonnement (€ HTT/mois)	Prix des consommations (€ HTT/kWh)					
		Heures Pleines HP	Heures Creuses HC	Heures Pleines	Heures Creuses	Heures Pleines	Heures Creuses
6	11,78	0,11974 €	0,08319 €	0,12011 €	0,08344 €	0,11514 €	0,07999 €
9	13,53						
12	15,31						
15	17,12						
18	18,77						
24	22,57						
30	25,98						
36	29,35						
<b>Budget estimé HT</b>		<b>23.382,65 €</b>		<b>35.070,10 €</b>		<b>51.776,14 €</b>	

Les tarifs actuels en option HP/HC du kWh HT s'établissent comme suit :

- HP : de 0,1140 € à 0,1175 €
- HC : de 0,0792 à 0,0797 €.

→ OPTION HEURES PLEINES / CREUSES - Offre à prix 100 % du marché avec option Energie Verte :

Par rapport à l'offre susvisée, l'option Energie Verte conduit à une majoration de l'abonnement de 2 € HT/mois/site, le prix de du kWh étant inchangé. L'incidence financière annuelle est comprise entre + 288,00 € HT et + 864,00 € H.T selon la durée retenue.

OPTION HP / HC ENERGIE VERTE		OFFRES					
		12 mois		24 mois		36 mois	
Puissances (kVA)	Abonnement (€ HTT/mois)	Prix des consommations (€ HTT/kWh)					
		Heures Pleines HP	Heures Creuses HC	Heures Pleines	Heures Creuses	Heures Pleines	Heures Creuses
6	<b>13,78</b>	0,11974 €	0,08319 €	0,12011 €	0,08344 €	0,11514 €	0,07999 €
9	<b>15,53</b>						
12	<b>17,31</b>						
15	<b>19,12</b>						
18	<b>20,77</b>						
24	<b>24,57</b>						
30	<b>27,98</b>						
36	<b>31,35</b>						
<b>Budget estimé HT</b>		<b>23.382,65 €</b>		<b>35.070,10 €</b>		<b>51.776,14 €</b>	

<i>Incidence financière de l'option Energie Verte HT</i>	<b>+ 288,00 €</b>	<b>+ 576,00 €</b>	<b>+ 864,00 €</b>
--	-------------------	-------------------	-------------------

**Il est proposé de retenir l'offre de prix en 100% du marché, sur une période de 36 mois pour les points de service d'éclairage public, soit un prix du kWh de 0,11514 € HT pour les Heures Pleines et 0,07999 € pour les Heures Creuses (ou 115,14 € H.T. et 79,99 € H.T. le MWh)**

### **B) Hôtel de Ville :**

A l'instar des contrats pour le Moulin9, la Piscine et l'éclairage du stade synthétique, le site de l'Hôtel de Ville ne peut plus bénéficier des tarifs réglementés en raison de la puissance utilisée, supérieure ponctuellement à celle souscrite (> à 36 kVa).

Se basant sur le choix opéré par le Conseil Municipal pour les sites susvisés, la Régie d'Electricité propose des offres de type BT (basse tension) sur 12 mois et 24 mois (Offres 100 % prix du marché + part ARENH), qui se déclinent comme suit :

Éléments de tarification	Propositions tarifaires			
	Tarif 100 % Marché	Tarif avec part ARENH	Tarif 100 % Marché	Tarif avec part ARENH
	Prix H.T. du MWh 12 mois	Prix H.T. du MWh 12 mois	Prix H.T. du MWh 24 mois	Prix H.T. du MWh 24 mois
Consommation de référence	43,540 MWh		87,080 MWh	
Coût total H.T. estimé de la période (termes fixes, variables, taxes et abonnement inclus)	<b>6.842,24 €</b>	<b>6.665,89 €</b>	<b>13.761,34 €</b>	<b>13.380,25 €</b>
Prix moyen H.T. du MWh	<b>157,15 €</b>	<b>153,10 €</b>	<b>158,03 €</b>	<b>153,65 €</b>
dont part relative à l'acheminement	83,08 € soit 3.617,24 €	83,08 € soit 3.617,24 €	83,08 € soit 7.234,48 €	83,08 € soit 7.234,48 €
dont part relative à la fourniture	74,07 € soit 3.225,00 €	70,02 € soit 3.048,65 €	74,95 € soit 6.526,86 €	70,58 € soit 6.145,77 €

Les tarifs du contrat en vigueur jusqu'au 31 Décembre 2020 en option HP/HC du kWh HT se situent entre 0,11935 € (HP) et 0,08205 € (HC), et auront représenté une dépense globale en 2020 de 4.969,46 € H.T.

Le nouveau contrat souscrit au 1<sup>er</sup> Janvier 2021 aura irrémédiablement une incidence sur le coût global, en raison d'un tarif au MWh supérieur aux tarifs actuels (exemple : Tarif 12 mois avec ARENH → 153,10 € du MWh soit 0,1531 du kWh à comparer aux tarifs du contrat actuel), et de la fin des périodes heures pleines et creuses.

**Si le tarif le plus intéressant en prix est celui correspondant à 12 mois avec part ARENH (prix moyen du HT du MWh de 153,10 €), il est proposé de souscrire le contrat pour une durée de 24 mois en part ARENH (prix moyen du HT du MWh de 153,65 €) en raison de la garantie tarifaire sur la période, étant donné l'augmentation du coût de l'énergie actuellement. Le surcoût n'est que de 50,00 € par an sur la durée.**

### **C) Bornes marchés :**

Pour les mêmes raisons exposées précédemment, le contrat au titre des bornes de marché ne peut plus bénéficier des tarifs réglementés. La Régie d'Electricité a proposé des offres de type BT (basse tension) sur 12 mois et 24 mois (Offres 100 % prix du marché + part ARENH), qui se déclinent comme suit :

Eléments de tarification	Propositions tarifaires			
	Tarif 100 % Marché	Tarif avec part ARENH	Tarif 100 % Marché	Tarif avec part ARENH
	Prix H.T. du MWh 12 mois	Prix H.T. du MWh 12 mois	Prix H.T. du MWh 24 mois	Prix H.T. du MWh 24 mois
Consommation de référence	3,740 MWh		7,480 MWh	
Coût total H.T. estimé de la période (termes fixes, variables, taxes et abonnement inclus)	<b>1.988,58 €</b>	<b>1.976,03 €</b>	<b>3.972,53 €</b>	<b>3.956,94 €</b>
Prix moyen H.T. du MWh	<b>531,71 €</b>	<b>528,35 €</b>	<b>531,09 €</b>	<b>529,00 €</b>
dont part relative à l'acheminement	395,36 € soit 1.478,65 €	395,36 € soit 1.478,65 €	395,36 € soit 2.957,31 €	395,36 € soit 2.957,31 €
dont part relative à la fourniture	136,35 € soit 509,93 €	132,99 € soit 497,38 €	135,73 € soit 1.015,23 €	133,64 € soit 999,64 €

Les tarifs du contrat en vigueur jusqu'au 31 Décembre 2020 en option HP/HC du kWh HT se situent entre 0,11935 € (HP) et 0,07253 € (HC), et auront représenté une dépense globale en 2020 de 1.725,15 € H.T.

Le nouveau contrat souscrit au 1<sup>er</sup> Janvier 2021 aura également une incidence sur le coût global, en raison d'un tarif au MWh supérieur aux tarifs actuels (exemple : Tarif 12 mois avec ARENH → 528,35 € du MWh soit 0,52835 € du kWh à comparer aux tarifs du contrat actuel), et de la fin des périodes heures pleines et creuses.

**Si le tarif le plus intéressant en prix est celui correspondant à 12 mois avec part ARENH (prix moyen du HT du MWh de 528,35 €), il est proposé de souscrire la durée de 24 mois en part ARENH (prix moyen du HT du MWh de 529 €) en raison de la garantie tarifaire sur la période, étant donné l'augmentation du coût de l'énergie actuellement.**

### DELIBERATION

#### Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 10 Décembre 2020 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 Novembre 2020 ;

Vu que la Régie Intercommunale d'Electricité et de Téléservices de Niederbronn-les-Bains / Reichshoffen dispose de la personnalité morale et de l'autonomie financière, et qu'elle est une Régie rattachée aux collectivités de Niederbronn-les-Bains et Reichshoffen, permettant la passation d'un contrat de coopération public-public ;

Vu l'analyse des offres présentées par la Régie Intercommunale d'Electricité et de Téléservices de Niederbronn/Reichshoffen pour les différents sites ;

Après en avoir délibéré,

**décide par 21 voix pour - moins 5 abstentions**

**(Mme DEFONTAINE, M. GUICHARD, M. GRIESMAR, Mme MELLON, M. SOMMER)**

a) de passer un contrat de coopération public-public avec la Régie Intercommunale d'Electricité et de Téléservices de Niederbronn-les-Bains / Reichshoffen de fourniture d'électricité pour les contrats suivants :

- l'éclairage public ;
- les bâtiments communaux ;
- le bâtiment de la Mairie ;
- les bornes de marché ;

b) de retenir les offres de prix proposés par la Régie Intercommunale et de Téléservices de Niederbronn-les-Bains / Reichshoffen, **basée soit sur un prix 100% marché ou incluant une part ARENH ou avec option Energie Verte**, décrites ci-dessus (tarifs abonnements et fourniture) :

- **Eclairage public** :  
→ Offre à prix 100 % du marché sur une durée 36 mois, soit un prix du kWh de 0,05220 € H.T. (52,20 € H.T. le MWh) ;
- **Bâtiments communaux** :  
→ **OPTION BASE** : Offre à prix 100 % du marché sur une durée 36 mois, soit un prix du kWh de 0,10575 € H.T. (105,75 € H.T. le MWh) ;  
  
→ **OPTION HEURES PLEINES / HEURES CREUSES** : Offre à prix 100 % du marché pour une durée de 36 mois, soit un prix du kWh de 0,11514 € H.T. (115,14 € H.T. le MWh) en Heures Pleines, et un prix du kWh de 0,07999 € H.T. (79,99 € H.T. le MWh) en Heures Creuses ;
- **Hôtel de Ville** :  
→ Offre à prix incluant une part ARENH sur une durée 24 mois, soit un prix moyen du MWh de 153,65 € H.T. ;
- **Bornes de marché** :  
→ Offre à prix incluant une part ARENH sur une durée 24 mois, soit un prix moyen du MWh de 529,00 € H.T. ;

c) d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**D) Eclairage public - Annexe du WINDSTEIN**

La Ville de Niederbronn-les-Bains assure l'éclairage public au niveau d'une annexe située au Windstein.

Ce contrat étant également impacté par la fin des tarifs réglementés, et sachant que la Régie Intercommunale d'Electricité de Niederbronn/Reichshoffen n'est territorialement pas compétente, il convient de consulter les opérateurs présents ou de bénéficier d'une offre de bascule auprès de l'opérateur historique, ES Energies Strasbourg en l'occurrence.

Compte-tenu du montant annuel de dépenses sur ce contrat (environ 120,00 € H.T. par an), et le peu d'intérêt qu'il susciterait auprès des opérateurs, seul l'opérateur actuel a été consulté pour des périodes de 12 à 36 mois.

Mme le Maire revient sur les caractéristiques de l'Energie Verte comme présentées pour le point précédent.

Le terme électricité « verte » désigne l'électricité produite uniquement à partir de sources d'énergies renouvelables telles que l'énergie hydraulique (barrages), éolienne, solaire, géothermique, houlomotrice et marémotrice ou encore l'énergie issue de la biomasse (bois, gaz de décharge, gaz de stations d'épuration d'eaux usées, biogaz...).

Une offre de fourniture d'électricité est dite « verte » si le fournisseur peut garantir qu'une quantité d'électricité d'origine renouvelable équivalente à la consommation des clients de cette offre a été injectée sur le réseau. Pour prouver qu'une quantité équivalente d'électricité verte a été injectée sur le réseau, seules les Garanties d'Origine (GO) ont valeur de certification.

Les Garanties d'Origine assurent, au niveau européen, la traçabilité administrative de l'électricité verte. Ce sont des certificats électroniques délivrés aux producteurs proportionnellement à la quantité d'électricité produite à partir de sources d'énergies renouvelables.

Il est par contre physiquement impossible de déterminer la provenance de l'électricité livrée à un client donné. En effet, c'est la même électricité qui est livrée à tous les clients raccordés au réseau électrique français, quels que soient le fournisseur et le type d'offre.

L'électricité consommée en tout point du réseau français contient donc le même pourcentage d'électricité d'origine renouvelable. En 2019, l'électricité verte couvre 23 % de la consommation totale d'électricité en France.

La production d'électricité d'origine renouvelable est en général, pour l'instant, plus coûteuse que la production d'électricité d'origine fossile ou nucléaire.

Mais le coût est très variable car il dépend de l'installation de production : il est plus élevé pour les installations de production telles que les panneaux photovoltaïques ou les éoliennes, il est en revanche faible pour la plupart des barrages hydrauliques anciens dont le coût de construction est amorti.

Souscrire une offre « verte » constituerait un message en faveur de la transition énergétique.

#### Caractéristiques du contrat actuel :

- Puissance souscrite : **0,5 kVA**
- Prix de l'abonnement : **6,35 € H.T./mois**
- Prix du kWh : **0,06910 € H.T.**

L'opérateur propose également une offre en électricité verte.

**Les offres :**

**- Offre à 100% du marché :**

Éléments de tarification	OFFRES		
	12 mois	24 mois	36 mois
Abonnement (pm prix actuel 6,35 € HT/mois)	1,00 € HT du kWh / mois		
Puissances souscrites	0,5 kVA		
Prix du kWh (pm prix actuel 0,0691 € HT)	0,05265 €	0,05278 €	0,05276 €

**- Offre à prix 100 % du marché avec option Energie Verte**

Éléments de tarification	OFFRES		
	12 mois	24 mois	36 mois
Abonnement (pm prix actuel 6,35 € HT/mois)	1,00 € HT du kWh / mois		
Puissances souscrites	0,5 kVA		
Prix du kWh (pm prix actuel 0,0691 € HT)	0,05537 €	0,05550 €	0,05548 €

**L'écart de prix entre les différentes durées étant très faible, il est proposé de retenir l'offre à prix 100% du marché avec option Energie Verte, soit un prix du kWh de 0,05548 € HT (55,48 € HT du MWh).**

#### DELIBERATION

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 11 Décembre 2020 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 Novembre 2020 ;

Vu les offres présentées en date du 14 Décembre 2020 par l'opérateur historique ES Energies Strasbourg pour le site en question et leur analyse ;

Après en avoir délibéré,

**décide à l'unanimité :**

a) de retenir au titre de l'éclairage public de l'annexe Windstein, **l'offre de prix à 100% du marché avec option Energie Verte** présentée par ES Energies Strasbourg, pour une durée d'engagement de 36 mois à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2021, soit un prix du kWh de 0,05548 € H.T. et un abonnement au prix de 1,00 € HT du kWh / mois ;

b) d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **8. Maison de l'Archéologie des Vosges du Nord – Campagnes de récolement des collections - Validation du procès-verbal de la campagne de récolement des collections N°5.**

Mme le Maire cède la parole à Mme VOGT, Adjointe au Maire pour la présentation du point :

La Maison de l'Archéologie des Vosges du Nord adhère au dispositif de la Conservation des musées du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord depuis 2014 et s'inscrit de ce fait dans une démarche de gestion des collections mutualisée à l'échelle d'un réseau comptant aujourd'hui 10 musées.

La Maison de l'Archéologie bénéficie depuis 2003 de l'appellation « Musée de France » régie par la loi n°2002-5 du 4 janvier 2002. Les collections sont municipales. Leur gestion est déléguée par convention à la Conservation du SYCOPARC, et leur suivi par Gaëlle RYBIENIK, responsable scientifique du musée

#### **Un inventaire existant**

Le premier conservateur Pascal PREVOST-BOURE avait réalisé sur une base Access un inventaire sommaire des items conservés à la Maison de l'Archéologie entre 1989 et 2013. Il a développé cette base selon une logique et des règles de saisie qui lui étaient propres. A son départ en 2013, elle comptait 13.764 fiches.

#### **Mise en œuvre du récolement**

Un plan de récolement a été transmis à la DRAC en 2007 par le conservateur du musée, mais il n'a été suivi d'aucune transmission de procès-verbal par la suite. L'état d'avancement du récolement n'étant pas documenté, la Conservation du Parc s'est vue dans l'obligation de tout reprendre à zéro.

En 2014, la Ville de Niederbronn-les-Bains a fait du récolement décennal une des priorités du musée. Afin de répondre au mieux à l'obligation réglementaire fixée par la loi d 4 janvier 2002 et l'arrêté du 25 mai 2004, la Conservation a procédé dans un premier temps au transfert des données d'inventaire de la base Access vers la base de données des musées du SYCOPARC.

13764 fiches et 9300 photographies numériques ont ainsi migré sur le logiciel Actimuseo après avoir fait l'objet d'un travail préalable de normalisation des données.

#### **Estimation actuelle**

Le nombre annoncé des notices à traiter en 2013 était de 13.764. Aujourd'hui, suite aux différentes missions de récolement et à la suppression des notices doublons, la cible à traiter est de 13.745 notices enregistrées sur le logiciel Actimuseo, pour la Maison de l'Archéologie des Vosges du Nord. Ce nombre comprend néanmoins 1714 notices correspondant au fonds Matthis, qu'il a été décidé dès 2014 de ne pas récolement étant donné leur nature archivistique et photographique. L'estimation chiffrée actuelle s'élève donc à 12.031 biens.

#### **Méthode**

Le travail réalisé va au-delà d'un simple pointage tel qu'exigé par la circulaire du 27 juillet 2006 puisque la manipulation des objets est mise à profit pour réaliser dans le même temps le marquage et la couverture photographique des objets lorsqu'ils sont déficients, la relocalisation des objets ainsi que leur constat d'état de façon systématique.

### Moyens humains

Les opérations de récolement sont assurées depuis 2017 par Audrey VONARB, chargée de mission récolement recrutée par le SYCOPARC le 1<sup>er</sup> avril 2017 sur la base d'un équivalent temps plein mutualisé avec un autre musée du réseau. Ce poste est encadré par l'attachée de conservation et régisseuse Gaëlle RYBIENIK. Les services techniques de la ville sont ponctuellement sollicités pour aider à la manipulation des biens volumineux et lourds si nécessaire. Pour la campagne 2020, Manon LINQUETTE, également personnel du SYCOPARC, assure aussi la mission récolement.

### Moyens techniques

A travers le dispositif de la Conservation des musées du SYCOPARC, le musée s'inscrit dans une démarche d'inventaire et de récolement mutualisé utilisant une base de données commune à l'ensemble des musées du réseau. Les fiches de récolement sont informatisées et gérées avec le logiciel Actimuseo.

**La campagne N° 5** s'inscrit dans le prolongement de la précédente puisque le récolement des objets archéologiques de la réserve CO3 a été achevé. C'est ensuite la réserve lapidaire AOO qui a été récolée. La session s'est terminée par la poursuite du récolement d'objets Arts et Traditions Populaires de la réserve DO1, avec notamment le transfert d'objets ATP de la salle CO2 en réserve DO1.

N° de campagne	Nombre d'objets vus	Nombre d'objets non vus	Nombre total d'objets récolés (vus et non vus)
Campagne 1 - 2016	1856	0	1856
Campagne 2 - 2017	916	13	929
Campagne 3 - 2018	2659	12	2671
Campagne 4 - 2019	2721	30	2751
Campagne 5 - 2020	2036	7	2043
<b>Total</b>	<b>10 188</b>	<b>62</b>	<b>10 250</b>

Au 31 décembre 2020, 10.250 biens inscrits à l'inventaire ont déjà pu être récolés, sur un total estimé de 12.031 biens, soit 85,2 %.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider les opérations de récolement effectuées lors de cette 5<sup>e</sup> campagne, et d'approuver le procès-verbal en découlant, en vue de sa transmission à la DRAC.

*M. AY s'interrogeant à propos des objets « non vus » lors des différentes campagnes de récolements, Mme VOGT précise qu'il s'agit de certains objets (dont ceux présents dans les vitrines), qui ont déjà été vus précédemment.*

*Mme le Maire précise qu'il reste une dernière phase à réaliser en 2021, qui mettra un point final à ce récolement fort long et coûteux.*

**DELIBERATION**

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'exposé de Mme VOGT Françoise, Adjointe au Maire, par référence à la note de présentation du 4 Décembre 2020,

Vu le bilan de la campagne de récolement N°5 présenté,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 8 Décembre 2020,

Après en avoir délibéré,

**décide à l'unanimité :**

a) de valider les opérations de récolement effectuées à la Maison de l'Archéologie des Vosges du Nord lors de la campagne de récolement N°5 qui s'est déroulée du 1<sup>er</sup> Juillet à mi-October 2020 ;

b) d'approuver le bilan de la mission réalisée, ainsi que le procès-verbal présenté par Mme Gaëlle RYBIENIK, Conservatrice et responsable scientifique de la Maison de l'Archéologie des Vosges du Nord dans le cadre de la Mission de Conservation souscrite auprès du SYCOPARC ;

c) d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer le procès-verbal en vue de sa transmission à la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

**9. Aménagement de la Traversée du Massif des Vosges – Projet de mise en place d'un abri le long du GR53 – Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le SYCOPARC.**

Mme le Maire expose :

L'itinérance sur le territoire du PNR des Vosges du Nord se construit autour des parcours proposés par le Club Vosgien et notamment la Traversée du Massif des Vosges-GR®53 balisé rectangle rouge qui a été labelisé « Leading Quality Trail Best of Europe » en 2019.

Ce chemin de grande randonnée permet de traverser et de découvrir la diversité des paysages, atout touristique majeur de cette partie des Vosges du Nord en reliant notamment Wissembourg au Grand-Wintersberg, avec un relief clément et adapté à des non-sportifs et des familles.

L'enjeu de cette opération d'aménagement est d'offrir une qualité de randonnée exemplaire pour partir à la découverte du territoire et proposer des objectifs de randonnée originaux, et d'améliorer des lieux de pauses (abri, banc, table de pique-nique).

S'inscrivant dans les actions du Plan de Paysage de la Traversée du Massif des Vosges mené par le SYCOPARC, l'objectif des Abris de la Traversée du Massif des Vosges est double :

- Guider le visiteur pour faire découvrir le territoire ;
- Convier à regarder les points de vue et les spécificités paysagères.

Le projet des Abris de la Traversée du Massif des Vosges a donc pour ambition de renouveler la manière dont on regarde le paysage, on s'y immerge et on s'y guide. A cette fin, les abris du projet seront à la fois des lieux conviviaux, des lieux de contemplation du paysage et des lieux d'information qui seront régulièrement implantés sur le parcours.

Six abris seront ainsi installés le long de la Traversée du Massif des Vosges dans le PNR des Vosges du Nord.

Niederbronn-les-Bains a été retenue pour l'installation d'un abri dont les informations et la situation mettront en valeur le château de la Wasenbourg et son environnement forestier particulier près d'un site gallo-romain. L'abri en question se présentera sous la forme d'une üte d'une surface de 5m<sup>2</sup> en bois brûlé, peint en rouge à l'intérieur à la peinture naturelle pour devenir un repère sur le parcours, élément rouge dans le cadre forestier vert, répondant au contraste du grès sur la forêt mais aussi écho au balisage.

Afin de coordonner l'implantation de ces six abris, sur le plan technique et financier, le SYCOPARC souhaite assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée du projet.

La convention stipule notamment que :

- l'abri Üte, une fois construit, devient propriété de la commune, qui s'engage à en assurer l'entretien et son maintien ;
- la commune garanti la pérennité de l'opération et du droit d'usage de la parcelle d'implantation par un bail ou une concession, pour 10 ans ou plus.
- l'ensemble des financements nécessaires au projet sont gérés par le SYCOPARC, y compris la participation communale pour les travaux préparatoires à la mise en œuvre de la Üte.

La commune de Niederbronn-les-Bains s'engage à financer le projet à hauteur de 530,00 €.

*Mme le Maire rappelle que la convention présentait le détail du montage financier qui mentionne bien que la participation des communes est au final très faible par rapport au montant total du projet.*

*Mme le Maire revient également sur l'important travail réalisé par le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord pour la rédaction d'un Plan de Paysage afin de mettre en avant les paysages, avec des temps de discussion prévus en 2021 pour réfléchir à de potentielles actions à entreprendre sur Niederbronn-les-Bains ou plus globalement au niveau de la CCPN puisque ce sujet est également abordé par la Commission Développement Durable de la CCPN. Le Club Vosgien, l'ONF et l'Association des Amis de la Wasenbourg ont été associés au projet Üte.*

## DELIBERATION

### Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 04 Décembre 2020,

Vu l'avis favorable des commissions Réunies du 08 Décembre 2020,

Après en avoir délibéré,

### **décide à l'unanimité :**

d'autoriser Mme le Maire à signer avec le SYCOPARC, la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage relative à l'aménagement de la Traversée du Massif des Vosges avec la mise en place d'un

abri au Château de la Wasenbourg, moyennant une participation de la commune au financement à hauteur de 530,00 €.

## **10. Affaires financières et immobilières diverses.**

### **10/1. Révision des tarifs et redevances avec effet au 1<sup>er</sup> Janvier 2021.**

Mme le Maire cède la parole à M. WALD, Adjoint en charge des Finances, pour la présentation du point.

La liste des tarifs et redevances présentée ci-après reprend à titre de comparaison les tarifs pratiqués sur l'exercice précédent.

Les ajustements proposés pour l'exercice à venir concernent les droits de place pour les marchés et foires, ainsi que les forfaits de gravure pour les columbariums.

#### **DELIBERATION**

#### **Le Conseil Municipal,**

Vu l'exposé de M. WALD Bruno, Adjoint au Maire, par référence à la note de présentation du 04 Décembre 2020,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 08 Décembre 2020,

Après en avoir délibéré,

#### **décide à l'unanimité :**

de réviser les tarifs, droits et redevances, et d'appliquer avec effet du 1<sup>er</sup> Janvier 2021, les tarifs, droits et redevances comme présentés ci-après :

### **1) Les prix des services à caractère administratif**

Nature du droit et titulaire	Taux 2020	Critère de fixation des tarifs	Tarifs 2021
<b><u>Service d'administration générale</u></b>			
Publication d'avis judiciaires et extra-judiciaires, commerciaux ou autres sur panneaux d'affichage de la Ville :	9,80	- publication sans rédaction de texte	<b>9,80 €</b>
	13,90	- publication avec rédaction de texte	<b>13,90 €</b>
Recherches généalogiques effectuées par le service de l'Etat-civil	20,30	Tarif forfaitaire	<b>20,30 €</b>

## 2) Droits et redevances n'ayant pas de caractère de prix

Nature du droit et titulaire	Taux 2020	Critère de fixation des tarifs	Tarifs 2021
<b>a) Droit de reconnaissance</b>			
Droits à caractère symbolique	20,00	Utilisation commerciale :	<b>20,00 €</b>
	20,00	Utilisation associative :	<b>20,00 €</b>
	20,00	Utilisation privative :	<b>20,00 €</b>
	20,00	- Surface inférieure à 4m <sup>2</sup>	<b>20,00 €</b>
	+ 20€/an	- Surface supérieure ou égale à 4m <sup>2</sup>	<b>20,00 €</b>
	par m <sup>2</sup>		<b>+ 20€/an</b>
	supplémentaire		<b>par m<sup>2</sup></b>
			<b>supplémentaire</b>
<b>b) Droits de place et de stationnement</b>			
Occupation de la voie publique par des bacs à fleurs par des hôteliers, commerçants et particuliers	Gratuité depuis 2001		<b>maintien gratuité</b>
Occupation des voies, places et trottoirs par des étalages commerciaux ( <b>hors terrasses</b> ): tables, bancs, panneaux de réclame, exposition de voitures*	8,80	Par m2 ou fraction et par an : suivant la plus grande surface occupée relevée annuellement par la Police Municipale. Le droit est dû même si l'occupation n'a duré qu'un jour avec <b>un minimum de perception de 35,00 €</b>	<b>8,80 €</b>
<b><u>*Sont exonérés : les affichages de publicités non commerciales et les dispositifs concernant des animations ou spectacles</u></b>			
Occupation de la voie publique par des Terrasses (incluant 1 panneau d'affichage) *	10,60	Par m2 ou fraction et par an : suivant la plus grande surface occupée relevée annuellement par la Police Municipale. Le droit est dû même si l'occupation n'a duré qu'un jour avec <b>un minimum de perception de 35,00 €</b>	<b>10,60 €</b>
<b><u>*L'autorisation d'occuper la voie publique est accordée de fin mars à fin octobre, calquée selon la période d'ouverture du golf sur pistes.</u></b>			
Exploitants de taxi	119,30	Droit annuel d'occupation du domaine public	<b>119,30 €</b>
Droits de place dans les foires et marchés	1,65	Marché hebdomadaire et marché du terroir : par mètre linéaire et par jour	<b>1,80 €</b>
	1,85	Lors des 2 foires annuelles : par mètre linéaire et par jour	<b>1,80 €</b>

	0,10	Branchement électrique : par mètre linéaire et par jour, en sus du droit de place en vigueur	<b>0,10 €</b>
Droit de place dû par les commerçants ambulants exerçant les dimanches et jours fériés	8,90	Par jour et par m <sup>2</sup>	<b>8,90 €</b>
Droits de stationnement des commerçants non sédentaires, en vue de la vente de pizzas	4,70	En semaine et par m <sup>2</sup>	<b>4,70 €</b>
	9,40	Le dimanche et par m <sup>2</sup>	<b>9,40 €</b>
Droits de place pour les manèges, boutiques d'entreprises foraines lors de foires  <i>Une réduction de 20% de ces tarifs pourra être consentie aux forains restant plus d'une semaine (à l'initiative du Maire).</i>	350,00	Auto-skooter : par foire	<b>350,00 €</b>
	228,00	Mini-skooter : par foire	<b>228,00 €</b>
	296,00	Manège adultes : par foire	<b>296,00 €</b>
	123,00	Manège enfants : par foire	<b>123,00 €</b>
	2,00	Stands de tir et loterie : par m <sup>2</sup> et par foire	<b>2,00 €</b>
Droits de place pour cirques, caravanes et dans les autres cas (à l'initiative du Maire)	31,30 à 93,95	<u>Petits cirques</u> : tarification au m <sup>2</sup> par jour à raison de 0,15 € avec une limitation selon l'emplacement dans une fourchette de	<b>31,30</b> à <b>93,95 €</b>
	313,10 à 469,65	<u>Grands cirques</u> : système de tarification forfaitaire par jour dans une fourchette de	<b>313,10</b> à <b>469,65 €</b>
<b>c) Droits d'occupation temporaire</b>			
Droits pour occupation du domaine public et privé de la Commune par des installations de chantier et autres matériaux	20,00	Forfait de base dû pour chaque autorisation accordée (durée maximale 30 jours)	<b>20,00 €</b>
	10,00	Par semaine, au-delà du délai initial fixé par arrêté municipal	<b>10,00 €</b>
Occupation du domaine public par du bois de chauffage par m <sup>2</sup>	10,00	Forfait de base dû pour chaque autorisation accordée (durée maximale 30 jours)	<b>10,00 €</b>
	10,00	Par semaine, au-delà du délai initial	<b>10,00 €</b>

<b>d) Concessions cimetière</b>			
- Tombes	96,00	Concessions trentenaires : le m <sup>2</sup>	<b>96,00 €</b>
	74,00	Concessions sur 15 ans : le m <sup>2</sup>	<b>74,00 €</b>
- Columbarium	-	<b>Concession trentenaire :</b> Columbarium D et E Concession par alvéole (857 € + forfait 1 <sup>ère</sup> plaque gravée 290 € = 1 147,00 €)	<b>1147,00 €</b>
	952,00	Columbarium F, G et H Concession par alvéole (857 € + forfait 1 <sup>ère</sup> plaque gravée 100 € = 957,00 €)	<b>957,00 €</b>
	-	<b>Concession sur 15 ans :</b> Columbarium D et E Concessions par alvéole (598 € + forfait 1 <sup>ère</sup> plaque gravée 290 € = 888,00 €)	<b>888,00 €</b>
	693,00	Columbarium F, G et H Concessions par alvéole (598 € + forfait 1 <sup>ère</sup> plaque gravée 100 € = 698,00 €)	<b>698,00 €</b>
	-	Forfait gravure supplémentaire pour Columbarium D et E *	<b>290,00 €</b>
	95,00	Forfait plaquette supplémentaire pour Columbarium F, G et H *	<b>100,00 €</b>
		<i>* voir photos jointes en annexe aux documents de travail</i>	
- Jardin du Souvenir	Gratuité	Forfait plaquette avec nom à la charge de la commune	<b>Gratuité</b>
- Cavurnes (4 urnes)	1 378,00	Concession trentenaire par cavurne (concession 1288 € + 1 <sup>ère</sup> gravure 90 €)	<b>1 378,00 €</b>
	997,00	Concession sur 15 ans par cavurne (concession 907 € + 1 <sup>ère</sup> gravure 90 €)	<b>997,00 €</b>
	90,00	Forfait gravure supplémentaire pour cavurne	<b>90,00 €</b>

### 3) Prix des services à caractère industriel et commercial

Nature du droit et titulaire	Taux 2020	Critère de fixation des tarifs	Tarifs 2021
------------------------------	-----------	--------------------------------	-------------

<b><u>Service voirie</u></b>			
Intervention d'agents communaux pour travaux divers	Agent 21,80	Tarif horaire par agent et heures accomplies, fournitures facturées en sus, + 16 % de participation aux frais d'administration	<b>Agent 21,80 €</b>
	Agent spécialisé 27,00		<b>Agent spécialisé 27,00 €</b>

#### **4. Location du matériel et des engins communaux**

Nature du droit et titulaire	Taux 2020	Critère de fixation des tarifs minima et maxima	Tarifs 2021
<b><u>A. MATERIEL</u></b>			
La location de matériel est consentie à titre gratuit aux associations locales et autres communes, en cas de réciprocité de prêt de matériel  Pour les autres demandeurs, il convient de se référer à la grille tarifaire ci-dessous :	gratuité		<b>gratuité</b>
<b><u>Barrières métalliques</u></b>			
Eléments de 2 à 2,50 m de longueur, frais d'enlèvement et de restitution au dépôt à la charge du locataire	1,40	- Par élément, pour une durée d'un jour	<b>1,40 €</b>
	2,75	- Par élément, pour un week-end jusqu'à 4 jours	<b>2,75 €</b>
En cas de perte ou de détérioration : remboursement de la valeur d'un élément neuf sur présentation de la facture			
<b><u>Signalisation temporaire</u></b>			
<i>A titre exceptionnel en cas d'urgence.</i>	3,00	- Par panneau de type A ou B à poser, lest compris	<b>3,00 €</b>
<i>Remboursement en cas de perte ou détérioration : valeur de remplacement</i>	5,00	- Par panneau monté sur barrière (route barrée ou déviation)	<b>5,00 €</b>
<b><u>Podium (6m x 8m) monté :</u></b>		<b>Assurances, réparations et dommages à la charge du locataire</b>	

- plancher seul (sans structure/toit)	125,00 31,50	- Jusqu'à 4 jours - Par jour supplémentaire	<b>125,00 €</b> <b>31,50 €</b>
- complet (avec structure/toit)	800,00 150,00	- Jusqu'à 4 jours - Par jour supplémentaire <b>Transport et montage effectués exclusivement par le Service Technique municipal (inclus).</b>	<b>800,00 €</b> <b>150,00 €</b>
<b><u>Podium mobile (6m x 8m) monté :</u></b>	450,00 150,00	- Jusqu'à 4 jours - Par jour supplémentaire  <b>Transport et montage effectués exclusivement par le Service Technique municipal (inclus).</b>	<b>450,00 €</b> <b>150,00 €</b>
<b><u>Garden cottage</u></b> Pour des tiers extérieurs à la Commune (sauf particuliers)			
Modèle complet (toiture, 4 façades et lest) – dimensions 3 x 3 mètres	10,00	Par unité et par jour <i>(Tarif instauré par DCM du 15 07 2013)</i>	<b>10,00 €</b>
Modèle complet (toiture, 4 façades et lest) – dimensions 3 x 6 mètres	15,00	Par unité et par jour	<b>15,00 €</b>
<b><u>Matériel de pavoisement</u></b>			
a) <u>Oriflammes 200 x 75 cm</u> (pour intérieur ou extérieur)	4,00 1,00	- Jusqu'à 4 jours - Par jour supplémentaire	<b>4,00 €</b> <b>1,00 €</b>
b) <u>Pavillons 150 x 225 cm</u> (pour intérieur ou extérieur)	4,00 1,00	- Jusqu'à 4 jours - Par jour supplémentaire	<b>4,00 €</b> <b>1,00 €</b>
c) <u>Drapeau petit format</u> (pour intérieur)	2,00 1,00	- Jusqu'à 4 jours - Par jour supplémentaire	<b>2,00 €</b> <b>1,00 €</b>
<i>Remboursement en cas de perte ou détérioration : valeur de remplacement</i>			
<b><u>B. ENGIN COMMUNAUX :</u></b>			
Location d'un compresseur pneumatique	51,00	- Prix de revient par heure de marche avec un agent <u>spécialisé</u>	<b>51,00 €</b>
	25,00	- Prix de revient par heure de marche, sans agent	<b>25,00 €</b>

Location d'un rouleau vibrant + remorque	39,00	- Prix de revient par heure de marche avec un agent <u>spécialisé</u>	<b>39,00 €</b>
	27,00	<i>Pour 2021 : abattement de 30% pour travaux effectués en régie en forêt communale</i>	<b>27,00 €</b>
Location du camion UNIMOG ou tracteur porte-outils avec conducteur dans le cadre d'interventions	67,00	- Prix de revient par heure de location avec conducteur	<b>67,00 €</b>
	46,50	<i>Pour 2021 : abattement de 30% pour travaux effectués en régie en forêt communale</i>	<b>46,50 €</b>
	86,00	- avec équipement de déneigement et conducteur	<b>86,00 €</b>
Location d'une camionnette avec conducteur	62,30	- Prix de revient par heure de location avec conducteur	<b>62,30 €</b>
	43,60	<i>Pour 2021 : abattement de 30% pour travaux effectués en régie en forêt communale</i>	<b>43,60 €</b>
Location de véhicule léger avec conducteur	57,00	- Prix de revient par heure de location avec conducteur	<b>57,00 €</b>
	39,90	<i>Pour 2021 : abattement de 30% pour travaux effectués en régie en forêt communale</i>	<b>39,90 €</b>
Location d'une fourgonnette avec conducteur	59,00	Prix de revient par heure de location avec conducteur	<b>59,00 €</b>
Location de la chargeuse-pelleteuse avec conducteur	83,70	- Prix de revient par heure de location avec conducteur <u>spécialisé</u>	<b>83,70 €</b>
	58,60	<i>Pour 2021 : abattement de 30% pour travaux effectués en régie en forêt communale</i>	<b>58,60 €</b>
Location du chariot élévateur avec conducteur spécialisé	61,00	Prix de revient par heure de location avec conducteur spécialisé	<b>61,00 €</b>

Location de la balayeuse de voirie avec conducteur	114,00	Prix de revient par heure de location avec conducteur <u>spécialisé</u>	<b>114,00 €</b>
<i>NB : ce tarif est instauré afin de pouvoir refacturer les frais d'intervention de l'engin pour le nettoyage de la voirie suite à des sinistres.</i>			

### 5) Maison de l'Archéologie des Vosges du Nord

Catégories de tarifs	Taux 2020	Tarifs 2021
<b><u>Droits d'entrée – Musée</u></b>		
- Adultes	2,60	<b>2,60 €</b>
- Adultes (Groupe à partir de 15 personnes)	1,80	<b>1,80 €</b>
- Enfants de moins de 6 ans	Gratuité	<b>Gratuité</b>
- Enfants de 6 à 15 ans	0,85	<b>0,85 €</b>
- Enfants (Groupe)	0,85	<b>0,85 €</b>
- Etudiants (sur présentation d'un justificatif : carte en cours de validité),	1,80	<b>1,80 €</b>
- Demandeurs d'emploi (sur présentation d'un justificatif : carte de demandeur d'emploi ou attestation chômage datant de moins de 6 mois)	1,80	<b>1,80 €</b>
- Bénéficiaires du RSA (sur présentation d'un justificatif : attestation de la CAF datant de moins de 6 mois)	1,80	<b>1,80 €</b>
- Personnes à mobilité réduite (sur présentation d'une carte mobilité inclusion en cours de validité)	1,80	<b>1,80 €</b>
- Enseignants – Encadrants de groupes	Gratuité	<b>Gratuité</b>
- Journée archéologique (1/2 journée) par enfant *	3,50	<b>3,50 €</b>
- Journée archéologique par enfant *	7,10	<b>7,10 €</b>
(* ) prix de l'entrée inclus		
- Animation ponctuelle externe (Groupe moins de 16 adultes)	-	-
- Animation ponctuelle externe (Groupe moins de 16 enfants)		
- Carte cadeau : Entrée 2 à 3 musées du PNRVN (Valable pour 2 personnes)	10,00	<b>10,00 €</b>
<u>NB</u> : Entrée gratuite pour les Niederbronnois tous les premiers dimanches du mois, sur présentation d'un justificatif de domicile.		
<b><u>Forfaits et Animations</u></b>		
<b>Visite sites extérieurs</b>		
Adultes	1,80 €	<b>1,80 €</b>
Enfants	0,85 €	<b>0,85 €</b>
<b>Visites guidées</b>		
Visite de la ville – 1 heure	46,00	<b>46,00 €</b>
Visite de la ville – 2 heures	76,00	<b>76,00 €</b>
En complément de la visite de la ville, visite du Casino – 30 mn	Gratuit	<b>Gratuit</b>

Visite guidée du territoire (accompagnement de bus) – 2_h	82 €	<b>82,00 €</b>
Visite guidée du territoire (accompagnement de bus) – ½ journée	112 €	<b>112,00 €</b>
Majoration dimanche et jours fériés	21 €	<b>21,00 €</b>
<b>Groupes ayant déjà visité le musée et acquitté un droit d'entrée et un forfait guidage</b>		
Groupe adultes externes expéridrome	gratuit	<b>gratuit</b>
Groupe adultes externes Place Marchi (ou centre-ville)	gratuit	<b>gratuit</b>
Groupe enfants externes expéridrome	gratuit	<b>gratuit</b>
Groupe enfants externes Place Marchi	gratuit	<b>gratuit</b>
<b>Forfaits et Animations</b>		
- Forfait visite guidée musée (Groupe de 16 à 25 personnes)	32,00	<b>32,00 €</b>
- Forfait Guide pour les scolaires	gratuit	<b>gratuit</b>
- Guidage site externe 1 h (Groupe jusqu'à 50 personnes)	32,00	<b>32,00 €</b>
- Circuit guidage ½ journée (Groupe jusqu'à 50 personnes)	82,40	<b>82,40 €</b>
- Circuit guidage journée (Groupe jusqu'à 50 personnes)	164,00	<b>164,00 €</b>
- Adulte accompagnateur	gratuit	<b>gratuit</b>
- Tarif animations et spectacles adultes (Instauré par DCM du 30 03 2016)	4,00	<b>4,00 €</b>
<b>Bibliothèque</b>		
Droits d'entrée / abonnements annuels	7,10	<b>7,10 €</b>
- Adultes	7,10	<b>7,10 €</b>
- Enfants	2,50	<b>2,50 €</b>
- Curistes	2,00	<b>2,00 €</b>
Groupes scolaires	gratuit	<b>gratuit</b>
Animations contes	gratuit	<b>gratuit</b>
<b>Tarifs photocopies (recherches Bibliothèque Scientifique)</b>		
Jusqu'à 20 copies (pièce)	20 cts	<b>20 cts</b>
Au-delà 20 copies (pièce)	10 cts	<b>10 cts</b>
<b>Cartes postales (Tarif instauré par DCM du 15/12/2015)</b>		
Cartes à l'unité	1,00	<b>1,00 €</b>
Lot de 5 cartes	4,00	<b>4,00 €</b>
Pack de 10 cartes	8,00	<b>8,00 €</b>
<b>Objets promotionnels</b>		
Porte-savon (Tarif instauré par DCM du 13/12/2017)	12,00	<b>12,00 €</b>
Ensemble porte-savon + savon, l'unité	15,00	<b>15,00 €</b>
<b>Vente de catalogues, d'ouvrages et d'objets</b>		
- Histoire du Temps	3,00	<b>3,00 €</b>
- Inventaire des cadrans solaires	4,00	<b>4,00 €</b>
- Rétrospective du siècle	gratuit	<b>gratuit</b>
- De Aqua in vita Romanorum	4,00	<b>4,00 €</b>
- Cadran solaire	gratuit	<b>gratuit</b>
- Trésors et Patrimoine	gratuit	<b>gratuit</b>

## 6) Equipements sportifs

Catégories de tarifs	Taux 2020	Tarifs 2021
Location horaire du <b>Gymnase</b> (Sports collectifs) pour les clubs sportifs extra muros	29,00	<b>29,00 €</b>
Location horaire du <b>nouveau gymnase</b> (arts martiaux, escalade et gymnastique) pour les clubs sportifs extra muros	29,00	<b>29,00 €</b>
Location horaire au Collège dans le cadre de l'éducation physique et sportive :	<b>Tarifs fixés en concertation avec le Conseil Départemental</b>	
- Gymnase (Sports collectifs)	13,70	<b>13,70 €</b>
- Stade Omnisport (terrain + piste d'athlétisme)	4,60	<b>4,60 €</b>
- Salle des Arts Martiaux	10,70	<b>10,70 €</b>
- Nouveau gymnase (arts martiaux, escalade et gymnastique)	13,70	<b>13,70 €</b>
Location <b>Stade synthétique</b> :		
a) forfait d'utilisation comprenant la mise à disposition du terrain et des vestiaires (éclairage terrain en sus)		
- clubs du Canton	34,00	<b>34,00 €</b>
- autres clubs	92,00	<b>92,00 €</b>
b) forfait éclairage (consommation + participation abonnement + usure ampoules projecteurs)		
- clubs du Canton	49,00	<b>49,00 €</b>
- autres clubs	107,00	<b>107,00 €</b>

## 7) Maison de la Musique et des Associations

Catégories de tarifs	Taux 2020	Tarifs 2021
Location horaire pour l'utilisation d'une salle de la Maison de la Musique et des Associations dans le cadre de l'organisation d'une activité de loisirs, dans le cas où la demande émane d'une <b>structure associative domiciliée hors Niederbronn-les-Bains</b>	8,00	<b>8,00 €</b>
Location horaire pour l'utilisation d'une salle de la Maison de la Musique et des Associations dans le cadre de l'organisation d'une activité de loisirs, dans le cas où la demande émane d'un <b>professionnel</b>	15,00	<b>15,00 €</b>

## 8) Golf sur Pistes

Catégories des tarifs	Taux 2020	Tarifs 2021
<b>Droits d'entrée</b>		
- Adultes	2,60	<b>2,60 €</b>
- Abonnements Adultes (12 parties)	26,00	<b>26,00 €</b>
- Enfants	1,90	<b>1,90 €</b>
- Abonnements Enfants (12 parties)	15,60	<b>15,60 €</b>

- Groupes (10 personnes minimum), par personne	2,30	<b>2,30 €</b>
- Centres aérés et écoles (par enfant) :		
Niederbronn-les-Bains	1,05	<b>1,05 €</b>
Communes environnantes	1,25	<b>1,25 €</b>

## 9) Stationnement

Catégories des tarifs	Taux 2020	Tarifs 2021
<b>Stationnement payant</b> (Tarifs fixés par DCM du 12/07/2017)		
- Horodateurs : les 15 minutes de stationnement	0,20 €	<b>0,20 €</b>
- Horodateurs : les 30 minutes de stationnement	0,40 €	<b>0,40 €</b>
- Horodateurs : les 45 minutes de stationnement	0,60 €	<b>0,60 €</b>
- Horodateurs : les 60 minutes de stationnement	0,80 €	<b>0,80 €</b>
- Horodateurs : les 1 heure 15 minutes de stationnement	1,00 €	<b>1,00 €</b>
- Horodateurs : les 1 heure 30 minutes de stationnement	1,20 €	<b>1,20 €</b>
- Horodateurs : les 1 heure 45 minutes de stationnement	1,40 €	<b>1,40 €</b>
- Horodateurs : les 2 heures de stationnement	1,60 €	<b>1,60 €</b>
- Horodateurs : les 2 heures 15 minutes de stationnement	17,00 €	<b>17,00 €</b>
- Abonnement stationnement curistes (prix par jour)	2,00 €	<b>2,00 €</b>
- Abonnement stationnement commerçants (mensuel)	35,00 €	<b>35,00 €</b>

### **Précisions concernant les abonnements de stationnement :**

*Seuls les commerçants et les curistes peuvent y prétendre.*

*L'abonnement « commerçant » a d'ailleurs été instauré à leur demande, pour libérer les parkings devant les commerces et éviter les voitures ventouses.*

*Les détenteurs de cartes de stationnement « commerçant » sont invités à se garer **exclusivement** sur le parking du Bureau Central.*

*La carte d'abonnement « curiste » se distingue de celle des commerçants, les curistes ayant la possibilité de se garer plus près de l'établissement thermal.*

## 10) Divers

Catégories des tarifs	Taux 2020	Tarifs 2021
- Location des chalets en bois (hors cadre manifestations touristiques organisées par la Ville)	52,00	<b>52,00 €</b>
- Forfait journée de formation SST (par personne et par jour)	75,00	<b>75,00 €</b>
- Tickets d'accès à la déchetterie de Niederbronn-les-Bains pour les artisans et commerçants - Déchets Industriels Banals (1 m3)	<b>→ badge SMICTOM Régie de recettes supprimée</b>	

**10/02. Affaires financières - Travaux en régie interne - Décision Budgétaire Modificative n°4.**

M. WALD, Adjoint au Maire en charge des Finances expose :

Afin de restituer à la section de fonctionnement le montant des charges qu'elle a supporté au cours de l'année 2020 pour des travaux à caractère d'investissement réalisés par les agents communaux, le Maire informe l'assemblée de la nécessité de prendre une décision budgétaire modificative au budget principal.

Cette opération a pour but d'annuler par compensation, les débits portés à des comptes de la classe 6 (personnel, matériel, fournitures). Le Maire précise qu'il s'agit d'opérations d'ordre qui ne donnent pas lieu à mouvements de fonds.

Les services techniques ont ainsi réalisé 9 chantiers en régie au cours de l'année 2020, auxquels près de 500 heures ont été consacrées.

La synthèse des coûts par chantier s'établit comme suit :

CHANTIERS	FOURNITURES TTC	FRAIS MAIN-D'ŒUVRE ET VEHICULES	COUT GLOBAL DE REALISATION	IMPUTATION COMPTABLE	DBM
Travaux d'aménagement du cimetière (102.75h)	380.24 €	3 053.75 €	3 433.99 €	21316 – Fonction 026 Opération 111	+ 3 100.00 €
Rénovation des pistes de golf (95.50 h)	1 801.91 €	2 935.50 €	4 737.41 €	2113 – Fonction 4142 Opération 120	+ 4 800.00 €
Pose fenêtres – Maison forestière du Heidenkopf (19.25 h)	139.13 €	570.75 €	709.88 €	2138 – Fonction 833 Opération 105	+ 750.00 €
Création biotope fleuri pour insectes (35.50 h)	357.05 €	1 085.50 €	1 442.55 €	2121 – Fonction 823 Opération 163	+ 1 500.00 €
Aménagement réseau interne eau chaude sanitaire – Gymnase du Montrouge (133.25 h)	1 184.60 €	3 835.75 €	5 020.35 €	21318 – Fonction 411 Opération 105	+ 5 100.00 €
Aménagement locaux TVN – 5 rue des Juifs (22.25 h)	595.95 €	722.75 €	1 318.70 €	2138 – Fonction 71 Opération 105	+ 1 400.00 €
Création passerelle bois – Carrefour Market (44 h)	1 131.73 €	1 294.00 €	2 425.73 €	2158 – Fonction 822 Opération 114	+ 2 500.00 €
Portique Tunnel SNCF (18.75 h)	652.72 €	643.25 €	1 295.97 €	2158 – Fonction 822 Opération 114	+ 1 300.00 €
Création plateforme d'accès aux bennes (57.50 h)	597.60 €	1 639.50 €	2 237.10 €	2158 – Fonction 822 – Opération 114	+ 2 300.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>6 840.93 €</b>	<b>15 780.75 €</b>	<b>22 621.68 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>22 750.00 €</b>

La décision budgétaire modificative en résultant s'articule comme suit :

INTITULE		DEPENSES	RECETTES
<b>Section d'investissement</b>			
Chapitre 040	21316 – fonction 026 – op 111	+ 3 100.00 €	
	21318 – fonction 411 – op 105	+ 5 100.00 €	
	2138 – fonction 833 – op 105	+ 750.00 €	
	2113 – fonction 4142 – op 120	+ 4 800.00 €	
	2121 – fonction 823 – op 163	+ 1 500.00 €	

	2138 – fonction 71 – op 105	+ 1 400.00 €	
	2158 – fonction 822 – op 114	+ 6 100.00 €	
Chapitre 16	1641 – fonction 01		+ 22 750.00 €
<b>Total section d'investissement</b>		<b>+ 22 750.00 €</b>	<b>+ 22 750.00 €</b>
<b>Section de fonctionnement</b>			
Chapitre 042	722 – fonction 026		+ 3 100.00 €
	722 – fonction 4142		+ 4 800.00 €
	722 – fonction 823		+ 1 500.00 €
	722 – fonction 411		+ 5 100.00 €
	722 – fonction 833		+ 750.00 €
	722 – fonction 71		+ 1 400.00 €
	722 – fonction 822		+ 6 100.00 €
Chapitre 022	Dépenses imprévues - fonction 01	+ 22 750.00 €	
<b>Total section de fonctionnement</b>		<b>+ 22 750.00 €</b>	<b>+ 22 750.00 €</b>

**DELIBERATION**

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'exposé de M. WALD Bruno, Adjoint au Maire, par référence à la note de présentation du 04 décembre 2020,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 08 décembre 2020,

Après en avoir délibéré,

**décide à l'unanimité :**

d'adopter la décision budgétaire modificative n°4 au Budget Principal de l'exercice 2020 comme présentée, en vue d'effectuer les opérations d'ordre relatives aux travaux en régie.

INTITULE		DEPENSES	RECETTES
<b>Section d'investissement</b>			
Chapitre 040	21316 – fonction 026 – op 111	+ 3 100.00 €	
	21318 – fonction 411 – op 105	+ 5 100.00 €	
	2138 – fonction 833 – op 105	+ 750.00 €	
	2113 – fonction 4142 – op 120	+ 4 800.00 €	
	2121 – fonction 823 – op 163	+ 1 500.00 €	
	2138 – fonction 71 – op 105	+ 1 400.00 €	
	2158 – fonction 822 – op 114	+ 6 100.00 €	
Chapitre 16	1641 – fonction 01		+ 22 750.00 €
<b>Total section d'investissement</b>		<b>+ 22 750.00 €</b>	<b>+ 22 750.00 €</b>
<b>Section de fonctionnement</b>			
Chapitre 042	722 – fonction 026		+ 3 100.00 €
	722 – fonction 4142		+ 4 800.00 €
	722 – fonction 823		+ 1 500.00 €
	722 – fonction 411		+ 5 100.00 €
	722 – fonction 833		+ 750.00 €
	722 – fonction 71		+ 1 400.00 €
	722 – fonction 822		+ 6 100.00 €

Chapitre 022	Dépenses imprévues - fonction 01	+ 22 750.00 €	
<b>Total section de fonctionnement</b>		<b>+ 22 750.00 €</b>	<b>+ 22 750.00 €</b>

### **10/3. Affaires financières : Budget Principal - Décision budgétaire modificative n°5 - Subventions notifiées.**

Mme le Maire expose :

Dans le cadre du financement du programme d'investissement 2020, la ville a déposé plusieurs dossiers de demandes de subventions auprès de partenaires institutionnels.

Après instruction des demandes, plusieurs financements ont ainsi été obtenus :

- **Etat / DETR 2020 : 13 100 €** pour la tranche 2020 de rénovation de l'éclairage public, correspondant à 27,19 % de la dépense envisagée – selon notification du 26/05/2020 ;
- **Etat / DETR 2020 : 9 682 €** pour l'installation d'une aire de jeux à l'école maternelle du Montrouge, correspondant à 40 % de la dépense envisagée – selon notification du 26/05/2020 ;
- **CD67 / FSC : 100 000 €** pour l'aménagement du secteur gare, correspondant à 20 % de la dépense subventionnable – selon notification du 22/06/2020 ;
- **Etat / DRAC : 6 226 €** pour l'étude de restauration du Château de la Wasenbourg, correspondant à 40 % de la dépense envisagée – selon notification du 06/07/2020 ;
- **CD67 / FSC : 23 072 €** pour le programme de rénovation de l'éclairage public (2020 à 2022), correspondant à 20 % de la dépense envisagée – selon notification du 2 novembre 2020 ;
- **CD67 / FSC : 43 553 €** pour le programme de rénovation des équipements sportifs du Montrouge (2020 à 2022), correspondant à 20 % de la dépense envisagée – selon notification du 2 novembre 2020 ;
- **REGION Grand Est / DIRIGE : 139 181 €** pour l'aménagement du secteur gare (pôle d'échange multimodal), correspondant à 50 % du reste à charge de la Ville (soit 34 % de la dépense envisagée) – selon notification du 9 novembre 2020.

A titre d'information, la demande d'aide déposée auprès de la Région Grand Est dans le cadre du dispositif Bourg Structurant en Milieu Rural a été validée en Commission Permanente du 27 novembre dernier. La notification correspondante est parvenue en Mairie ce jour, pour un montant de 20.811 €.

Un autre dossier est encore en cours d'instruction par les services de la Ligue de Tennis Grand Est, dans le cadre du projet de rénovation de 2 courts de tennis.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'ajuster les prévisions budgétaires 2020 afin de tenir compte des financements obtenus pour des opérations effectivement engagées sur l'exercice comptable, en réduisant l'emprunt d'équilibre prévisionnel.

La décision modificative n° 5 au budget principal 2020 se présente comme suit :

Section d'investissement :

- Recettes – Article 1322 – Fonction 824 – Opération 113 : + 139.000,00 €
- Recettes – Article 1323 – Fonction 824 – Opération 113 : + 100.000,00 €
- Recettes – Article 1323 – Fonction 814 – Opération 163 : + 11.500,00 €
- Recettes – Article 1328 – Fonction 324 – Opération 106 : + 6.200,00 €
- Recettes – Article 1341 – Fonction 814 – Opération 163 : + 13.100,00 €
  
- Recettes – Article 1641 – Fonction 01 – Opération 01 : - 269.800,00 €

Mme le Maire informe qu'elle a rencontré ce lundi 14 Décembre l'Architecte en Chef des Monuments Historiques pour la présentation du diagnostic de l'étude de restauration de la Wasenbourg et l'élaboration d'un programme pluriannuel de travaux d'entretien et de restauration qui fera l'objet d'un échange en 2021.

En complément d'information, Mme le Maire présente le tableau récapitulatif détaillant les opérations d'investissement bénéficiant de subventions et faisant apparaître le reste à charge de la collectivité.

Opération	Nature aide	Montant travaux subventionnables HT	Taux aide	Montant subvention attendue (HT)	Reste à charge de la Ville (HT)
Rénovation de l'éclairage public (Tranche 2020)	ETAT - DETR 2020	48 185.00 €	27.19%	13 100.00 €	<b>25 448.00 €</b>
	CD67 - FSC		20.00%	9 637.00 €	
Rénovation de l'éclairage public (Tranches 2021/2022)	CD67 - FSC	67 172.69 €	20.00%	13 434.54 €	<b>53 738.15 €</b>
Rénovation des équipements sportifs du Montrouge	CD67 - FSC	217 762.60 €	20.00%	43 552.52 €	<b>174 210.08 €</b>
Aire de jeux école maternelle du Montrouge	ETAT - DETR 2020	24 205.00 €	40.00%	9 682.00 €	<b>14 523.00 €</b>
Restauration du Château de la Wasenbourg	ETAT - DRAC	15 563.97 €	40.00%	6 225.59 €	<b>9 338.38 €</b>
<b>TOTAL</b>				<b>334 812.65 €</b>	<b>853 593.11 €</b>

Concernant les travaux d'aménagement du secteur gare, pour lesquels un financement au titre de la Dotation de Soutien aux Investissements publics Locaux 2019 avait déjà été obtenu sur l'exercice précédent, le détail des subventions escomptées se présente comme suit :

Opération	Montant total des travaux (HT)	Nature aide	Montant travaux subventionnables HT	Taux aide	Montant subvention attendue (HT)	Reste à charge de la Ville (HT)
Aménagement secteur gare	838 357.21 €	ETAT DSIL 2019	203 899.50 €	40%	81 559.80 €	<b>496 805.41 €</b>
		REGION - DIRIGE	412 920.00 €	50% du reste à charge de la ville	139 181.00 €	
		REGION - BSMR	104 056.32 €	20%	20 811.00 €	
		CD67 - FSC	537 154.50 €	18.62%	100 000.00 €	
<b>TOTAL</b>					<b>341 551.80 €</b>	

soit un taux global de subventions correspondant à 40 % de la dépense.

### DELIBERATION

#### Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 4 décembre 2020,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 8 décembre 2020,

Après en avoir délibéré,

#### décide à l'unanimité :

d'adopter la décision budgétaire modificative n°5 au budget principal de l'exercice 2020, comme suit :

#### Section d'investissement :

- Recettes – Article 1322 – Fonction 824 – Opération 113 : + 139.000,00 €
- Recettes – Article 1323 – Fonction 824 – Opération 113 : + 100.000,00 €
- Recettes – Article 1323 – Fonction 814 – Opération 163 : + 11.500,00 €
- Recettes – Article 1328 – Fonction 324 – Opération 106 : + 6.200,00 €
- Recettes – Article 1341 – Fonction 814 – Opération 163 : + 13.100,00 €
  
- Recettes – Article 1641 – Fonction 01 – Opération 01 : - 269.800,00 €

#### **10/4. Reprise en fonctionnement de l'excédent d'investissement 2019 - Décision Budgétaire Modificative n°6.**

La reprise en section de fonctionnement de l'excédent de fonctionnement capitalisé au compte 1068 est une procédure dérogatoire qui permet d'affecter en section de fonctionnement tout ou partie de l'excédent d'investissement.

Cette procédure est conditionnée, aux termes des dispositions de l'article D. 2311-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la double instruction des dossiers par le DGCL et la DGFIP.

Dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19, le processus d'autorisation de reprise de l'excédent d'investissement en section de fonctionnement pour les budgets des collectivités territoriales est assoupli à titre exceptionnel et temporaire.

Cette reprise exceptionnelle peut intervenir sous réserve du respect des 3 conditions cumulatives :

- Un excédent d'investissement est constaté au 31 décembre 2019 (résultat d'investissement cumulé retraité des restes à réaliser) ;
- Cet excédent d'investissement est libre d'affectation (prise en compte des dépenses d'investissement futures et du remboursement en capital des emprunts) ;
- Le compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » présente un solde créditeur suffisant pour procéder à la reprise.

Sous ces conditions, et sur la base d'un avis préalable du comptable validant l'existence d'un excédent d'investissement et d'un solde suffisamment créditeur au compte 1068 à l'issue de l'exercice 2019, l'ordonnateur est autorisé à procéder, par délibération, à la reprise de l'excédent d'investissement en section de fonctionnement au titre de l'exercice 2020.

Le schéma budgétaire et comptable se traduit par l'enregistrement d'une opération d'ordre budgétaire donnant lieu à l'émission d'un mandat au débit du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » (chapitre 040) et d'un titre au crédit du compte 7785 « Excédent d'investissement transféré au compte de résultat » (chapitre 042).

Compte tenu de l'impact de la crise sanitaire sur les finances communales, la mise en œuvre de cette procédure exceptionnelle semble pertinente.

En effet, la commune a constaté un effondrement de ses recettes tarifaires et fiscales dès le mois de mars, conséquence directe de la fermeture de plusieurs établissements dont notamment la piscine les Aqualies, le Moulin9 et le Casino. Les estimations font apparaître une perte de recettes de plus de 830 000 € à ce stade de l'exécution du budget. Certaines lignes de dépenses ont également pu être diminuées par rapport aux prévisions suite à la fermeture de certains équipements durant les 2 phases de confinement et à l'annulation de plusieurs manifestations. Cependant, les projections financières font craindre des réelles difficultés en section de fonctionnement pour les mois à venir.

Cette situation avait conduit la municipalité à geler le programme d'investissement dès le mois d'avril dernier, en limitant les dépenses aux opérations en cours d'exécution ou aux travaux urgents qui ne pouvaient être différés.

Ainsi, la reprise en section de fonctionnement de l'excédent de fonctionnement capitalisé au compte 1068 du budget principal 2020, pour un montant de 250 000,00 €, permettrait de limiter l'impact de la crise sanitaire sur le résultat de fonctionnement prévisionnel 2020.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'ajuster les prévisions budgétaires par le biais d'une décision modificative n°6 au budget principal 2020, qui se présente comme suit :

DESIGNATION		DEPENSES	RECETTES
<b>Section de fonctionnement</b>			
Chapitre 023	023 – fonction 01	+ 250 000.00 €	-
Chapitre 042	7785 – fonction 01	-	+ 250 000.00 €
<b>Total section de fonctionnement</b>		<b>+ 250 000.00 €</b>	<b>+ 250 000.00 €</b>
<b>Section d'investissement</b>			
Chapitre 021	021 – fonction 01 – op. 1		+ 250 000.00 €
Chapitre 040	1068 – fonction 01 – op. 1	+ 250 000.00 €	-
<b>Total section d'investissement</b>		<b>+ 250 000.00 €</b>	<b>+ 250 000.00 €</b>
<b>Total général</b>		<b>+ 500 000.00 €</b>	<b>+ 500 000.00 €</b>

Mme le Maire précise que cette procédure comptable reste un jeu d'écritures qui permet d'équilibrer le budget de fonctionnement à venir et d'amoindrir l'impact de la crise sanitaire, mais pour autant il convient de rester plus que prudent.

Par ailleurs, elle informe que la commune est éligible à l'aide exceptionnelle de l'Etat attribuée pour garantir les recettes des collectivités impactées par le COVID. L'arrêté préfectoral du 2 Décembre 2020 a confirmé une première enveloppe de 107.000 € qui sera suivie d'une seconde au mois de Mai 2021 d'un même montant a priori. Cette aide ne compense pas du tout les pertes de recettes enregistrées mais représente un coup de pouce à ne pas négliger.

#### DELIBERATION

#### Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 04 Décembre 2020,

Vu l'avis du comptable public, validant l'existence d'un excédent d'investissement et d'un solde suffisamment créditeur au compte 1068 à l'issue de l'exercice 2019,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 08 Décembre 2020,

Après en avoir délibéré,

#### décide à l'unanimité :

a) d'autoriser la reprise de l'excédent d'investissement de 250 000,00 € en section de fonctionnement au titre de l'exercice 2020, cet excédent étant libre d'affectation ;

b) d'adopter la décision budgétaire modificative n°6 au budget principal de l'exercice 2020, comme suit :

DESIGNATION		DEPENSES	RECETTES
<b>Section de fonctionnement</b>			
Chapitre 023	023 – fonction 01	+ 250 000.00 €	-
Chapitre 042	7785 – fonction 01	-	+ 250 000.00 €
<b>Total section de fonctionnement</b>		<b>+ 250 000.00 €</b>	<b>+ 250 000.00 €</b>
<b>Section d'investissement</b>			
Chapitre 021	021 – fonction 01 – op. 1		+ 250 000.00 €
Chapitre 040	1068 – fonction 01 – op. 1	+ 250 000.00 €	-
<b>Total section d'investissement</b>		<b>+ 250 000.00 €</b>	<b>+ 250 000.00 €</b>
<b>Total général</b>		<b>+ 500 000.00 €</b>	<b>+ 500 000.00 €</b>

c) d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer tout document dans ce cadre.

#### **10/5. Chantier d'insertion entretien des espaces naturels - Convention avec l'association APOIN pour 2021.**

Mme le Maire expose :

La commune de Niederbronn-les-Bains participe depuis 2005 à un chantier d'insertion intitulé « aménagement et entretien des espaces naturels ». Ce projet a permis d'employer tous les ans 6 à 8 personnes en difficulté d'intégration sur la base de contrats aidés.

Depuis 2005, ce sont en moyenne plus de 2000 heures par an qui ont été effectuées pour la Ville de Niederbronn-les-Bains, en complément du travail des équipes techniques municipales.

En 2015, le volume d'heures avait été relevé à 2200 heures, moyennant une subvention de fonctionnement de 17.350,00 €, 17.700 € en 2016, 17.900 € en 2017, 18.079 € en 2018 et 18.260 € en 2019.

En 2020, afin de pouvoir faire face à la baisse des subventions publiques et à l'alourdissement de ses charges, l'association s'était vu contrainte d'augmenter de 10% le niveau de participation des collectivités ainsi que les tarifs auprès des entreprises, particuliers et associations.

Décision avait alors été prise de maintenir le niveau de participation de 18.260 € pour 2020, en actant une réduction du volume à 2000 heures. Cependant, fort de l'ancienneté de sa collaboration avec la commune, l'association avait finalement alloué 2100 heures pour 18.260 euros, soit 8,70 €/heure.

Le bilan des interventions étant plus que satisfaisant, il est proposé de reconduire ce partenariat en 2021, mais en limitant les interventions à 1500 heures afin de réduire les frais de fonctionnement.

Après actualisation du coût horaire (+2%), la participation pour la commune, pour 1500 heures s'élève à 13.300,00 €.

A noter que la commune disposera également d'une enveloppe résiduelle d'heures qui n'ont pu être faites en 2020 et reportées sur 2021.

<b>DELIBERATION</b>
---------------------

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 04 Décembre 2020,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 08 Décembre 2020,

Après en avoir délibéré,

**décide à l'unanimité :**

a) d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer avec l'association APOIN une convention de partenariat en vue de l'organisation d'un chantier d'insertion d'entretien des espaces naturels en 2021 sur la base de 1500 heures, dont 200 heures à placer en fonction de la demande ;

b) de verser à ce titre à l'association APOIN, dans les conditions fixées par la convention, une subvention de fonctionnement de 13.300,00 € en deux parts égales.

**prend acte :**

que les crédits nécessaires seront prévus à l'article 6574 du Budget Primitif 2021.

**10/6. Mise à disposition d'un archiviste itinérant du CDG 67 – Renouvellement de la convention.**

Mme le Maire expose :

La tenue des archives étant une obligation légale au titre des articles L.212-6 et suivants du Code du patrimoine et R.1421-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui peut engager la responsabilité du Maire en cas de faute constatée, il est de l'intérêt de la commune de s'assurer que ses archives soient conformes à ces obligations légales et correctement épurées au profit des Archives Départementales.

Depuis le 2015, la Ville fait appel aux services de l'archiviste itinérant du Centre de Gestion 67, par le biais d'une convention portant sur une douzaine de jours d'interventions, en soutien de l'agent communal en charge des archives (validation des éliminations, lien avec les Archives Départementales, etc...).

Compte-tenu de l'absence prolongée de l'agent communal en charge des archives depuis plusieurs mois, l'archiviste itinérant était intervenu dans la limite des 12 jours prévus, afin de poursuivre le traitement de archives historiques et répondre aux besoins des services (recherches, versements de documents, éliminations).

La convention actuelle arrivant à échéance le 31 Décembre prochain, et afin de tenir compte des impératifs en matière de réduction des frais de fonctionnement, il est proposé de la renouveler au titre de 2021, mais de réduire le nombre d'interventions à 6 sur la période, aux conditions tarifaires en vigueur (320,00 € la journée).

Compte-tenu de la réduction des jours d'intervention, et de la problématique de saturation du local archives (sous-sol Mairie), l'archiviste se concentrerait davantage en 2021 sur les éliminations afin de libérer de l'espace.

Il est proposé au Conseil Municipal d'inclure dans la convention la possibilité de recourir en cas d'absolue nécessité, à des plages d'interventions complémentaires par demi-journées (3h30) à raison de 160,00 € l'intervention.

Mme le Maire rappelle que l'agent communal en charge des archives ne reprendra plus ses fonctions et sera mis à la retraite. Par ailleurs, il sera demandé à l'ensemble des services de procéder, en amont, à un toilettage des dossiers avant transmission, afin de réduire leur temps de traitement par l'archiviste itinérant.

#### DELIBERATION

#### Le Conseil Municipal

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 04 Décembre 2020,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 25,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 08 Décembre 2020,

Après en avoir délibéré,

#### décide à l'unanimité :

a) de renouveler la convention de mise à disposition d'un archiviste itinérant par le Centre de Gestion 67, pour **06 jours** à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2021, aux conditions tarifaires en vigueur (320,00 € par jour), soit globalement 1.920,00 € ;

b) de prévoir la possibilité d'interventions complémentaires en cas de nécessité, par demi-journées (3h30) au prix unitaire de 160,00 € ;

c) d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer avec le CDG67 la convention y afférente.

d) de prévoir les crédits nécessaires au Budget Primitif de l'exercice 2021.

## **10/7. Stationnement FPS – Renouvellement de la convention de gestion avec l'ANTAI.**

Mme le Maire expose :

Depuis plus de 3 ans maintenant, l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) accompagne les collectivités dans la mise en œuvre de la réforme du stationnement payant intervenue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Désignée par le législateur comme l'autorité en charge de l'émission des titres exécutoires pour le recouvrement des forfaits de post-stationnement (FPS) majoré par les trésoreries locales, l'ANTAI propose également aux collectivités une prestation d'édition et d'envoi des avis de paiement de FPS constatés par leurs agents.

Afin de bénéficier de ces prestations, la commune avait signé la convention y afférente, pour une durée de 3 ans, dont l'échéance est fixée au 31 Décembre prochain.

La nouvelle convention portera sur la même durée, soit jusqu'au 31 Décembre 2023.

### **Rappel - Les changements intervenus au 1<sup>er</sup> Janvier 2018**

#### **La mise en place du forfait post-stationnement et son calcul :**

Pour l'automobiliste qui respecte et paye son temps de stationnement, il n'y a aucune incidence.

Si l'automobiliste s'acquitte de ses droits de stationnement immédiatement, il s'agit alors d'une redevance d'occupation du domaine public.

**Si par contre l'automobiliste choisit de ne pas payer immédiatement sa redevance de stationnement, ou qu'il dépasse son temps de stationnement payé, il ne commettra plus une infraction, mais sera redevable d'un forfait post-stationnement (FPS) :**

- en cas de non-paiement : le montant du FPS ne pourra excéder la totalité de la redevance due pour la durée maximale de stationnement payant autorisée ;
- en cas d'insuffisance de paiement (horaire de départ prévu dépassé), est soustrait au FPS le montant déjà réglé par l'automobiliste. Si la plage horaire est dépassée (durée maximale de stationnement autorisé), le FPS est dû dans son intégralité.

Lorsqu'il y en a une, la **pause méridienne** (stationnement non payant de 12h à 14h par exemple) est retranchée du calcul de la plage horaire.

La **pause nocturne** peut également être retranchée. Ainsi lorsque le ticket est à cheval sur 2 jours, pour savoir s'il faut retrancher ou non, il convient de vérifier si l'heure d'émission du ticket se trouve dans la plage horaire concernée.

Si un ticket expire la veille, la période nocturne n'est pas à prendre en compte, et l'intégralité du FPS est due si le véhicule est encore en stationnement le lendemain.

En fonction de la politique tarifaire des collectivités, le FPS peut être plus élevé que l'amende à 17 € afin que cela reste dissuasif, mais il peut également être moins élevé.

De plus, lorsque la durée maximale autorisée est courte, un même véhicule pourra faire l'objet de plusieurs FPS dans une même journée. Il est en effet possible d'émettre un FPS pour chaque période équivalente à la durée maximale autorisée.

**La durée maximale de stationnement** pour l'ensemble des zones (Place des Thermes et autres rues à stationnement payant) a été **fixée à 2h15** par le Conseil Municipal lors de sa séance du 12 Juillet 2020.

### **Les tarifs :**

Depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2018, les tarifs en vigueur s'établissent comme suit :

- 15 minutes : 0,20 €
- 30 minutes : 0,40 €
- 45 minutes : 0,60 €
- 1 heure : 0,80 €
- 1h 15 minutes : 1,00 €
- 1h 30 minutes : 1,20 €
- 1h 45 minutes : 1,40 €
- 2 heures : 1,60 €
- **2h15 : 17,00 €**

avec fixation du Forfait Post-Stationnement à **17,00 €**.

### **Le contrôle et la notification à l'utilisateur :**

Le calcul du FPS pouvant s'avérer complexe (chaque véhicule pouvant être un cas différent), la possibilité de mettre en place des solutions électroniques facilite les contrôles.

Pour l'émission de l'avis du FPS, la collectivité avait la possibilité :

- **d'émettre elle-même les avis du FPS** → dans ce cas un long papillon contenant les mentions légales obligatoires doit être placé sur le pare-brise du véhicule concerné ;  
ou
- **transmission de l'avis par l'ANTAI** → notification à l'automobiliste sur la base des données transmises par la collectivité. L'ANTAI se charge alors d'identifier les propriétaires des véhicules et de leur faire parvenir l'avis de paiement à l'adresse figurant sur la carte grise.

### **Le règlement du FPS :**

Le FPS peut être réglé sous 3 mois sans majoration et par les différents moyens que la collectivité aura pu mettre en place (directement à l'horodateur, par smartphone, ou auprès de la régie de recettes ce qui nécessitera une présence en journée).

Dans le cadre du conventionnement avec l'ANTAI, l'utilisateur peut régler son FPS de la même manière que les amendes classiques (excès de vitesse, etc...).

Si le FPS n'est pas réglé après 3 mois, une procédure de recouvrement forcé est alors mise en place (titre exécutoire émis par l'ANTAI), avec une majoration de 20% due à l'Etat (50 € au minimum).

#### **Le principe de minoration du FPS :**

La collectivité avait également la possibilité d'accorder une réduction en cas de paiement rapide du FPS :

- dans le cas où l'avis de paiement du FPS est apposé sur le véhicule par l'agent assermenté, l'automobiliste est informé de cette possibilité par un formulaire spécifique accompagnant l'avis de paiement déposé ;
- en cas de recours aux services de l'ANTAI pour l'envoi de l'avis, le paiement minoré devrait être effectué avec la transmission du fichier FPS à l'ANTAI (5 jours). Une fois la transmission de donnée réalisée, la minoration ne sera plus possible.

Pour des questions pratiques, le Conseil Municipal n'a pas souhaité mettre en place le principe de la minoration du FPS.

#### **La contestation du FPS :**

L'utilisateur a la possibilité de contester par le biais du RAPO (Recours Administratif Préalable Obligatoire), qu'il doit déposer (par LRAR ou en ligne) dans le mois qui suit la notification d'un FPS, auprès de la collectivité dont relève l'agent qui a émis le FPS.

Les pièces justificatives (avis de paiement FPS, copie certificat d'immatriculation, preuve...) doivent être jointes impérativement.

Le RAPO a pour effet de soumettre l'avis de paiement initial à un nouveau contrôle, qui pourra éventuellement déboucher sur la modification du FPS, avec l'émission d'un avis de paiement rectificatif, ou sur son annulation.

La collectivité dispose d'un mois également pour statuer sur le RAPO. Une non-réponse sous un mois équivaut à un rejet.

L'agent à l'origine du FPS n'est pas habilité à statuer sur le RAPO. Une commission spécifique a été mise en place au sein de la collectivité en place afin de ne pas laisser la seule responsabilité de décision aux agents.

Si l'automobiliste n'est pas satisfait de la décision de la Commission RAPO, il pourra saisir la Commission du Contentieux du Stationnement Payant.

Dans tous les cas, c'est l'ANTAI, en tant qu'ordonnateur de l'Etat, qui émettra le titre exécutoire pour le recouvrement forcé du FPS lorsque celui-ci n'aura pas été réglé dans les trois mois.

A noter que dans un objectif de transparence à l'égard des usagers, la collectivité doit publier un rapport annuel complet sur toutes les décisions relatives au RAPO.

-----

#### **Les décisions à prendre par le Conseil Municipal :**

- renouvellement de la convention de gestion avec l'ANTAI pour le recouvrement du FPS ;
- confirmation de la durée maximale de stationnement pour l'ensemble des zones ;
- confirmation ou modification des tarifs applicables dans les zones de stationnement payant afin de pouvoir déterminer le FPS ;
- confirmation du maintien de la période de gratuité et de pause méridienne ;
- maintien de la décision de ne pas mettre en place le principe de minoration du FPS ;

*Mme le Maire rappelle que le Comité de Pilotage dédié ainsi que les différents groupes de travail qui s'engageront en 2021 sur la redynamisation des Bourgs Centres, seront appelés à travailler sur l'évolution de la durée du stationnement et des tarifs, et la visibilité des espaces de stationnement.*

#### **DELIBERATION**

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 07 Décembre 2020,

Vu le décret N° 2015-557 du 20 Mai 2015 relatif à la redevance de stationnement des véhicules sur la voirie,

Vu l'article L.2333-87 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 08 Novembre 2016 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 Juillet 2017 ;

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 08 Décembre 2020,

Après en avoir délibéré,

#### **décide à l'unanimité :**

a) de maintenir la durée maximale de stationnement comme suit à **2h15** pour l'ensemble des zones (Place des Thermes et autres rues à stationnement payant) ;

b) de maintenir les tarifs de stationnement payant comme suit :

- 15 minutes : 0,20 €
- 30 minutes : 0,40 €
- 45 minutes : 0,60 €

- 1 heure : 0,80 €
- 1h 15 minutes : 1,00 €
- 1h 30 minutes : 1,20 €
- 1h 45 minutes : 1,40 €
- 2 heures : 1,60 €
- **2h15 : 17,00 €**

et de maintenir le Forfait Post-Stationnement à **17,00 €**.

c) de maintenir le principe d'une période de gratuité fixée à 15 minutes par jour (activation par la saisie du numéro de plaque d'immatriculation) ;

d) de maintenir les plages de stationnement payant, la pause méridienne et les plages gratuites comme suit :

- Lundi au Vendredi : payant de 08h à 12h et de 14h à 19h
- Samedi : payant de 08h à 12h – gratuit l'après-midi
- Dimanche et jours fériés : gratuit

e) de ne pas mettre en place le principe de minoration du FPS ;

f) de poursuivre le processus de recouvrement du FPS par le biais d'une convention avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions ;

g) d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à procéder au renouvellement de la convention de mise en œuvre du forfait post-stationnement avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions, d'une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2021 ;

i) de charger Mme le Maire à prendre les arrêtés nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**10/8. Subvention communale pour ravalement de façades : arrêt de la mission du coloriste et du versement de l'aide.**

Mme le Maire expose :

Le règlement communal de ravalement des façades d'immeubles en vigueur à ce jour a été instauré en 1987. Sur demande de la Ville de Niederbronn-les-Bains, un arrêté préfectoral du 22 janvier 1987 rend obligatoire sur l'ensemble du territoire de la commune un ravalement tous les dix ans.

Les riverains peuvent constituer un dossier de demande de subvention, après le passage du coloriste missionné par la commune pour le conseil et choix des couleurs.

Le Département du Bas-Rhin participait à ce subventionnement à même hauteur que la commune durant les premières années, puis a arrêté son aide.

Actuellement l'aide communale varie entre 460 € pour une maison individuelle et 1.375 € pour un hôtel à 4 étages. L'intervention du coloriste coûte 55,20 € par rendez-vous et le dossier est traité par

le Service Technique communal. L'ensemble représente une dépense annuelle de l'ordre de 10.000 € pour la commune.

Cette incitation financière au ravalement de façades est néanmoins assez faible depuis que le Département s'est retiré de ce dispositif, et le conseil du coloriste de moins en moins pertinent.

Par ailleurs, l'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France est systématiquement sollicité dès que l'immeuble se trouve en périmètre de monument historique (en conflit avec celui du coloriste sur certains dossiers).

La réglementation d'urbanisme exige par ailleurs une demande de déclaration de travaux qui doit également être déposée en Mairie.

Par conséquent, pour simplifier ces démarches qui se superposent et redéfinir une nouvelle stratégie d'incitation plutôt tournée vers la transition écologique et la maîtrise de l'énergie, il est proposé au Conseil Municipal d'en fixer les nouvelles modalités au 1<sup>er</sup> Janvier 2021.

*Mme FESSY s'interrogeant à propos de la qualification de ravalement de façades en cas d'isolation extérieure, Mme le Maire précise qu'un ravalement consiste en une mise en peinture. La subvention validée ne portait que sur la mise en peinture. Une réflexion sera à mener sur les aides allouées dans le cadre de travaux de rénovation énergétique.*

## DELIBERATION

### Le Conseil Municipal

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 04 Décembre 2020,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 08 Décembre 2020,

Après en avoir délibéré,

#### **décide à l'unanimité :**

- a) d'engager la démarche de suppression de l'arrêté préfectoral obligeant les riverains à procéder au ravalement des façades tous les dix ans ;
- b) de ne plus verser de subvention communale pour ravalement de façades à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;
- c) de ne plus solliciter l'intervention du coloriste pour les conseils en teintes de façades ;
- d) d'intégrer la pré-instruction des demandes de ravalement de façades et notamment la validation des teintes aux missions du personnel communal des Services Techniques à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**10/9. Modalités de remboursement ou de report des billets spectacles de la saison 2020-2021 annulés en raison de la crise sanitaire.**

Madame le Maire expose :

Les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de la gestion de l'épidémie de Covid-19 ont impacté le démarrage de la saison culturelle 2020/2021 du Moulin 9 puisque les 3 premiers spectacles prévus n'ont pu se dérouler comme prévu :

- le concert du groupe **The Celtic Social Club** prévu le 10 octobre 2020 a été reprogrammé le Vendredi 04 Juin 2021.
- le concert de **CharElie Couture « Trésors cachés et perles rares »** prévu le Samedi 12 Décembre 2020 a reporté au 18 Décembre 2021.
- le spectacle **« My Land »** prévu le 17 Décembre à La Nef de Wissembourg (spectacle proposé dans la formule abonnement de la saison culturelle) est reporté au 16 Décembre 2021.

Compte tenu du caractère exceptionnel de la situation et des incertitudes qui pèsent sur le déroulement du reste de la saison culturelle, il est proposé d'autoriser le remboursement des billets pour l'ensemble des spectacles programmés dans le cadre de la saison 2020/2021, si ces derniers ne peuvent être maintenus en raison du contexte sanitaire.

Dans les cas où les spectacles peuvent faire l'objet d'une reprogrammation ultérieure, il sera prioritairement proposé de transférer le billet sur la nouvelle date.

Les remboursements interviendront sur la base de la grille tarifaire commune entre La Castine et le Moulin 9 pour la saison culturelle 2020/2021, adoptée par le Conseil Municipal en date du 15 juin 2020 :

Catégories de tarifs	Tarifs Saison 2020-2021
<b>Spectacles Saison Culturelle</b>	
Tarif normal	16,00 €
Tarif réduit	13,00 €
Tarif jeune de – 18 ans	6,00 €
Tarif Jeune Public – Temps scolaire	4,00 €
Tarif Jeune Public - Famille	6,00 €
<b>Tarif spectacle "têtes d'affiche"</b>	
Tarif normal	24,00 €
Tarif réduit	21,00 €
Tarif réduit – 18 ans	15,00 €

Concernant le cas particulier des abonnements, il est proposé de compléter la grille tarifaire en vigueur en instaurant les tarifs de remboursement suivants :

Catégories de tarifs	Tarifs Saison 2020-2021	Tarifs de remboursement à instaurer (le billet)
<b>Tarifs Abonnements spectacles</b>		
Abonnement 4 spectacles	48,00 €	-
Tarif complémentaire "tête d'affiche" par spectacle dans le cadre d'un abonnement	3,00 €	-

Tarif de remboursement spectacle vendu dans le cadre d'une formule abonnement	-	12 €
Tarif de remboursement spectacle vendu dans le cadre d'une formule abonnement avec majoration « tête d'affiche »	-	15 €

Les demandes de remboursement devront être formalisées par écrit, à l'aide d'un formulaire-type qui sera transmis aux personnes concernées, avec présentation obligatoire du billet de spectacle.

Le formulaire précisera : le nom de la personne ayant procédé au paiement initial, le mode de paiement utilisé. Un Relevé d'Identité Bancaire devra être joint, libellé au nom de la personne qui a effectué le paiement initial.

Les remboursements interviendront par virement bancaire, après émission d'un mandat administratif.

### DELIBERATION

#### Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 10 décembre 2020,

Compte tenu des mesures exceptionnelles prises dans le cadre de la gestion de l'épidémie de Covid-19,

#### décide à l'unanimité :

a) d'autoriser le remboursement des billets pour l'ensemble des spectacles programmés dans le cadre de la saison culturelle 2020/2021 du Moulin 9, si ces derniers ne peuvent être maintenus en raison du contexte sanitaire ;

b) en cas de reprogrammation d'un spectacle à une date ultérieure, de proposer prioritairement de transférer le billet sur la nouvelle date. En cas d'impossibilité d'assister au spectacle à la date de reprogrammation, le billet sera remboursé ;

c) d'instaurer les tarifs de remboursement selon les barèmes suivants :

Catégories de tarifs	Tarifs Saison 2020-2021
<b>Spectacles Saison Culturelle</b>	
Tarif normal	16,00 €
Tarif réduit	13,00 €
Tarif jeune de – 18 ans	6,00 €
Tarif Jeune Public – Temps scolaire	4,00 €
Tarif Jeune Public - Famille	6,00 €
<b>Tarif spectacle "têtes d'affiche"</b>	
Tarif normal	24,00 €
Tarif réduit	21,00 €
Tarif réduit – 18 ans	15,00 €

Catégories de tarifs	Tarifs Saison 2020-2021	Tarifs de remboursement à instaurer (le billet)
<b>Tarifs Abonnements spectacles</b>		
Abonnement 4 spectacles	48,00 €	-
Tarif complémentaire "tête d'affiche" par spectacle dans le cadre d'un abonnement	3,00 €	-
Tarif de remboursement spectacle vendu dans le cadre d'une formule abonnement	-	12 €
Tarif de remboursement spectacle vendu dans le cadre d'une formule abonnement avec majoration « tête d'affiche »	-	15 €

d) de solliciter une formalisation des demandes de remboursement par écrit, à l'aide d'un formulaire-type précisant le nom de la personne ayant procédé au paiement initial, le mode de paiement utilisé, avec présentation obligatoire du billet de spectacle et d'un Relevé d'Identité Bancaire, libellé au nom de la personne qui a effectué le paiement initial.

e) de charger Mme le Maire de l'exécution de la présente délibération.

#### **10/10. Cession / acquisition de parcelles au lieu-dit Neuenberg.**

Mme le Maire expose :

La Ville a été sollicitée par M. Emmanuel HEIM, gérant de la SCI EJH, qui souhaite étendre sa propriété au lieu-dit Neuenberg en achetant une fraction des parcelles issues des parcelles communales N° 217 et 219 – Section 7 classée en zonage UJ, pour une surface globale d'environ 5,89 ares.

En contrepartie, la SCI est prête à céder à la Ville une fraction de la parcelle N°31 – Section 7 classée en zonage 2AU, d'une surface de 1,86 ares. Cette parcelle présente un intérêt pour la Ville dans le cadre d'une réflexion sur un futur aménagement de voirie qui permettrait de relier la Rue du Dr Schweitzer à la Rue des Chalets.

Compte-tenu de la délibération du Conseil Municipal du 28 Septembre 2020 fixant les prix d'achat et de vente des terrains compte-tenu de leur classement au PLUi, les montants des présentes cessions et acquisitions s'articulent comme suit :

Parcelles provisoires Sections	Parcelles mères	Zonages PLUi	Surfaces	Tarifs de vente ou d'achat à l'are	Prix de vente ou d'acquisition
<b>Cessions par la Ville</b>					
N° 217/29 – Section 07	217	UJ	4,45 a	800,00 € TTC	3.560,00 € TTC
N° 219/30 – Section 07	219	UJ	1,44 a	800,00 € TTC	1.152,00 € TTC
Total					<b>4.712,00 € TTC</b>
<b>Acquisition par la Ville</b>					
N° X/31 – Section 07	31	2AU	1,86 a	350,00 € TTC	<b>651,00 € TTC</b>

La SCI EJH s'est par ailleurs engagée à prendre en charge les frais de géomètre et de notaire pour l'ensemble des opérations foncières.

Il est proposé de réserver une suite favorable à ces opérations foncières.

<b>DELIBERATION</b>
---------------------

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'exposé de Mme le Maire,

Vu la demande d'acquisition présentée par la SCI EJJ représentée par M. Emmanuel HEIM,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 Septembre 2020 portant fixation du prix de cession ou d'acquisition de l'are de terrain en fonction du classement en zonage du PLUi,

Après en avoir délibéré,

**décide à l'unanimité :**

a) **de céder** à la SCI EJJ, représentée par M. Emmanuel HEIM, domiciliée 16, rue du Nord en ville, les fractions de parcelles désignées ci-après, issues des parcelles cadastrées Section 07 – N° 217 et 219 classées en zonage UJ du PLUi au lieu-dit Neuenberg, fractions d'une surface globale de 5,89 ares, au prix de 800,00 € TTC de l'are, soit un montant de 4.712,00 € TTC, frais de géomètre et de notaire à charge de l'acquéreur :

Parcelles provisoires Sections	Parcelles mères	Zonages PLUi	Surfaces	Tarifs de vente à l'are	Prix de vente
N°217/29 – Section 07	217	UJ	4,45 a	800,00 € TTC	3.560,00 € TTC
N°219/30 – Section 07	219	UJ	1,44 a	800,00 € TTC	1.152,00 € TTC
Total					<b>4.712,00 € TTC</b>

b) **d'acquérir** auprès de la SCI EJJ, la fraction de parcelle désignée ci-après, issue de la parcelle cadastrée Section 07 – N°31, classée en zonage 2AU du PLUi au lieu-dit Neuenberg, fraction d'une surface de 1,86 ares, au prix de 350,00 € TTC de l'are, soit un montant 651,00 € TTC, frais de géomètre et de notaire à charge du vendeur :

Parcelle provisoire / Section	Parcelle mère	Zonage PLUi	Surface	Tarif d'achat à l'are	Prix de vente ou d'acquisition
N° X/31 – Section 07	31	2AU	1,86 a	350,00 € TTC	<b>651,00 € TTC</b>

c) d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer les actes découlant de ces opérations.

**prend acte :**

que la numérotation définitive des parcelles concernées sera mise à jour par le Notaire à réception de l'avis d'inscription au Livre Foncier, et ne nécessitera pas de nouvelle délibération du Conseil Municipal.

**11. Divers et communications.**

**11/1. Motion pour une reprise nominale du plan de transport entre Strasbourg et Niederbronn-les-Bains.**

*Mme le Maire remercie M. Frédéric GUICHARD pour la proposition qu'il a transmise à l'ensemble des conseillers municipaux afin de pouvoir échanger et prendre décision ce soir.*

*Mme le Maire relate son échange du jour avec M. WALTER, Conseiller Régional, afin de l'alerter sur les inquiétudes récurrentes par rapport à la fréquence de trains ainsi que sur le remplacement des trains par des bus.*

*Les remarques ont été prises en compte par M. WALTER, qui a assuré que le retour à des conditions normales de fréquences se ferait à partir du début du mois de Janvier prochain.*

*Si de nouvelles vagues de fréquences de train ou de modulations étaient constatées, il serait bon qu'une action soit entreprise au niveau de la Communauté de Communes pour faire remonter l'insatisfaction par rapport au service engagé.*

*Mme PRINTZ tient à insister sur le fait que la loi 2019-1428 d'orientation des mobilités mentionne que la Région est en charge notamment du déploiement de l'offre de service de mobilité, et qu'elle doit assurer un maillage des territoires à faible densité démographique avec des solutions de mobilité répondant aux besoins des populations. Il s'agit notamment des populations en vulnérabilité économique. L'objectif est de réduire les pollutions et nuisances affectant l'environnement. De fait une desserte par bus n'est pas envisageable. De plus, afin de promouvoir les déplacements en train pour les salariés et étudiants/écoliers il faut non seulement avoir une fréquence adaptée mais aussi des tarifs adaptés.*

*Mme le Maire propose d'agir de manière collective sur ce sujet, sachant qu'il existe un Comité de Ligne et des associations d'usagers qui suivent également ces dossiers, et précise d'autre part qu'une réflexion sur la prise de compétence de la mobilité par les Communautés de Communes est en cours.*

*Souhaitant pousser la réflexion plus avant, M. SOMMER craint que la suppression d'une ligne de train ne devienne un acte contre l'écologie. Mme le Maire précise qu'il n'est nullement question de la suppression de la ligne.*

*M. GUICHARD remercie Mme le Maire d'avoir saisi l'opportunité, et souhaite que l'on continue de se montrer régulièrement exigeants en continuant à rappeler aux différentes collectivités et instances, la volonté de ne pas voir baisser la qualité du service public.*

<b>DELIBERATION</b>
---------------------

**Le Conseil Municipal,**

Vu la diminution récente de la fréquence des trains qui desservent la commune de Niederbronn-les-Bains alors que durant ce second confinement les entreprises et les écoles sont restées ouvertes,

Vu la dégradation constatée ces dernières semaines quant à la qualité du service proposé,

Vu l'aspiration des citoyens de Niederbronn-les-Bains à diminuer leur empreinte carbone dans les transports et à profiter de conditions de transport sûres et fiables,

Vu le débat des Commissions Réunies du 8 décembre 2020 et les échanges entrepris par Mme le Maire auprès de son conseiller régional et des services de la SNCF depuis lors,

Après en avoir délibéré,

**rappelle :**

sa volonté d'un retour immédiat à des conditions normales de fréquence et de qualité et assure qu'il portera attention et vigilance à ce retour ;

**demande :**

à la SNCF et à la Région Grand Est d'étudier les conditions de mise en place d'une offre de transport plus compétitive qui permette aux usagers de privilégier le train pour se rendre à Haguenau et à Strasbourg tout au long de la journée.

**COMMUNICATIONS :**

• **Programme des Petites Villes de Demain :**

Mme le Maire informe que les communes de Niederbronn-les-Bains, Gundershoffen Mertzwiller et Reichshoffen ont été retenues suite au dépôt de leur candidature pour intégrer le programme des Petites Ville de Demain. Il s'agit d'un complément à l'action Cœur de Ville portée par l'Etat pour des communes plus conséquentes, et qui vient proposer une réflexion et un travail sur le développement des petites villes dans le milieu rural. Il s'agit d'une très bonne nouvelle pour la commune notamment pour le travail engagé sur la redynamisation du bourg centre qui doit entrer en phase active à partir de 2021.

• **Mise en ligne de la plateforme d'e-commerce :**

La plateforme spécifiquement dédiée aux commerces du territoire de la Communauté de Communes « Shop bi uns » est en ligne. Il s'agit d'une action de la Communauté de Communes en soutien aux commerces de proximité mais également aux activités de services, afin de permettre une meilleure visibilité, la vente en ligne, le « Click&Collect » et la livraison à domicile.

La prise en charge de l'installation et de la mise en route, incluant également la formation pour les commerçants, et l'application sur smartphone, a été faite par la Communauté de Communes pour un montant de plus de 20.000,00 €.

• **Le Grand Concours des Régions :**

Représentant la Région Grand Est, la Cheffe Hélène OBER du Caveau de l'Etable a participé au « Grand Concours des Régions » en revisitant une choucroute. Une belle mise en lumière de ses talents mais aussi de notre commune. Retransmission de l'émission ce vendredi 18 décembre à 21h sur France 3.

• **Distribution de la Lettre du Maire :**

Mme le Maire indique que la livraison de La Lettre du Maire se fera ce Vendredi 18 Décembre, et remercie les conseillers pour sa distribution dans les boites aux lettres avant Noël.

- **Bad Schönborn :**

Tout en relatant les jumelages quelque peu en sommeil en cette année particulière, Mme le Maire transmet les salutations du Maire de Bad Schönborn, avec une pensée à la fois pour les villes d'Eymoutiers, de Publier, et particulièrement pour la commune de Bad Schönborn qui est en souffrance actuellement car beaucoup plus impactée par la seconde vague que par la première, avec plus de cinquante cas, ainsi qu'une cinquantaine de cas dans leur EHPAD.

- **Don du sang :**

Le Centre de Transfusion Sanguine de Strasbourg organise une action don du sang ce Lundi 22 Décembre au Moulin9, avec un repas chaud concocté par la Cheffe Hélène OBER du Caveau de l'Etable.

- **Remerciements :**

En cette fin d'année ô combien compliquée, Mme le Maire tient à remercier, d'une part l'ensemble des services de la commune pour le travail engagé tout au long de l'année, que ce soit dans l'urgence ou dans le travail du quotidien pour être présent auprès des concitoyens, mais également les conseillers municipaux pour leur engagement pour la Ville de Niederbronn-les-Bains et dans l'intérêt général également.

-----

Mme ENDERLIN souhaitant des précisions sur le poste de manager de centre-ville, Mme le Maire précise qu'aucune décision n'a été prise à ce sujet. Ce sera l'objet de discussions début 2021, en lien avec la réflexion sur le montage financier de ce poste, notamment à travers l'opportunité du Programme des Petites Villes de Demain, avec des possibilités de financement conséquents a priori, avec un éventuel cumul des aides de la Région engagées pour la redynamisation du bourg centre. Décision sera prise une fois ce financement acté, sachant que le poste de manager fait bien partie des priorités définies.

M. SOMMER souhaite également rebondir à propos du manager de centre-ville, en revenant notamment sur un article paru à propos du manager de centre-ville de Reichshoffen et la mise en avant de l'application de la CCPN « Shop bi uns » et la création d'un groupe Facebook de tous les commerçants de Reichshoffen.

Il espère que dans le cadre du recrutement, la commune de Niederbronn-les-Bains ira un plus loin et que l'on ne se contentera pas seulement de regarder ce que d'autres font.

Par rapport à la plateforme de e-commerce, Mme le Maire souhaite repréciser qu'il s'agit bien d'un travail mené au niveau de la Communauté de Communes en lien avec la manager en qualité de personne ressource.

M. SOMMER souhaite féliciter Mme Cécile VAÏSSE, les services de la Ville ainsi que tous les bénévoles qui ont œuvré pour le Marché Hivernal, pour l'avoir réinventé et l'avoir organisé, en espérant qu'à partir de l'année prochaine la situation redevienne normale. De tous les retours enregistrés, mis à part les éternels insatisfaits, ce marché est une réussite.

Mme VAÏSSE remercie M. SOMMER, et rappelle qu'il s'agit bien d'un travail d'équipe !

Mme BOHLY précisant que l'endroit choisi est vraiment le bon, Mme le Maire revient sur les remarques redondantes concernant le défaut de musique d'ambiance. S'il n'y a pas d'interdiction de diffusion, le coût de la sonorisation représente plus de 5.000 €. Outre le fait que les derniers éléments concernant l'organisation du marché n'ont été réceptionnés que quelques jours avant, décision a été prise de ne pas installer des haut-parleurs à la dernière minute.

Concernant l'école primaire, M. SOMMER fait état des inquiétudes de parents d'élèves par rapport à une, voire deux fermetures de classes dès la rentrée prochaine.

Mme le Maire précise qu'il n'est pas possible de s'engager dans de telles annonces de fermetures en cette période.

Une Commission des Affaires Scolaires, qui regroupe les conseillers municipaux membres, les représentants des parents d'élèves, permet d'échanger sur ces sujets en, présence de l'Inspecteur de l'Education Nationale du secteur et des directrices des établissements. La prochaine réunion est prévue le 28 Janvier 2021 et aura plusieurs points à l'ordre du jour, dont l'évolution du périscolaire suite aux remarques concernant le manque de places entraînant les scolarisations dans d'autres communes. Mme le Maire précise qu'elle voit passer toutes les demandes de dérogations qui sont liés à des choix familiaux et/ou de garde et mentionne qu'il y a bien des départs mais aussi des arrivées et que cela est équilibré.

### DATES :

DATES	Horaires	Manifestations	Lieux
16 Décembre	19h	Comité de Direction l'Alsace Verte	
17 Décembre	18h	Comité Syndical PETR	
5 Janvier	18h30	Commission Communication	Salle du CM
18 Janvier 2021	18h30	Commission Animation, Evènements et Vie Associative	Salle du CM
19 Janvier 2021	18h30	Commission Culture et Patrimoine	Salle du CM
26 Janvier 2021	18h30	Commission Affaires Foncières et Immobilières	Salle du CM
26 Janvier 2021	20h	Commissions Réunies	Moulin 9
27 Janvier 2021	18h	Commissions Réunies	Moulin 9
28 Janvier 2021	18h	Commission Affaires Scolaires	Salle du CM

<b>1<sup>er</sup> Février</b>	20h	Conseil Municipal (Débat d'Orientation Budgétaire)	Moulin 9
<b>2 Février</b>	18h30	Commission Développement Durable	Salle du CM
<b>8 Février</b>	18h30	COFIL Lecture Publique	Salle du CM
<b>11 Mars 2021</b>	18h	Commission Développement Durable	Salle du CM
<b>16 Mars 2021</b>	18h	Commissions Réunies	Moulin 9
<b>17 Mars 2021</b>	18h	Commissions Réunies	Moulin 9
<b>22 Mars 2021</b>	20h	Conseil Municipal (Budget)	Moulin 9

## SEANCE A HUIS CLOS

### **12/1. Tableau des effectifs du personnel au 1<sup>er</sup> Janvier 2021.**

Mme le Maire expose :

Le Conseil Municipal est appelé à valider le tableau des effectifs du personnel applicable au 1<sup>er</sup> Janvier 2021.

Les principaux changements intervenus en 2020 sont :

#### **Titulaires :**

- Changement d'un adjoint d'animation principal 2<sup>o</sup> classe de la filière animation à la filière administrative dans le grade d'adjoint administratif principal 2<sup>o</sup> classe ;
- Transfert d'un gardien brigadier de la filière police à la filière administrative dans le grade d'adjoint administratif principal 2<sup>o</sup> classe ;
- Recrutement d'un éducateur des activités physiques et sportives affecté à la piscine ;
- Demande de mutation d'un éducateur des activités physiques et sportives de la piscine ;
- Départ à la retraite d'un adjoint technique principal 1<sup>o</sup> classe, employé à la piscine avec effet au 1<sup>er</sup> Janvier 2021.

#### **Non titulaires**

- Recrutement contrat à durée déterminée d'un rédacteur pour le service communication ;
- Renouvellement contrat de 2 éducateurs des activités physiques et sportives ;
- Recrutement d'un agent spécialisé des écoles maternelles 1<sup>o</sup> classe pour remplacement d'un agent titulaire momentanément indisponible en raison d'un accident de travail ;
- Engagement apprentie CAP PETITE ENFANCE affectée à l'école maternelle du Montrouge.

Pour l'année 2021, les postes saisonniers ETE et avancements de grades seront créés au cours de l'année par délibération spécifique.

**DELIBERATION**

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 04 Décembre 2020,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 08 Décembre 2020,

Après en avoir délibéré,

**valide à l'unanimité :**

les tableaux des effectifs en agents titulaires et non titulaires applicables au 1<sup>er</sup> Janvier 2021 comme suit :

## Annexes - Etat du personnel titulaire au 1er Janvier 2021

Grades ou emplois	Catégories	Effectifs Budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
<b>Filière administrative</b>		<b>20</b>	<b>19</b>	<b>0</b>
Directeur général services 5 à 10.000 hab.	A	1		
Attaché principal	A	1	1	
Attaché	A	2	2	
Rédacteur principal 1° classe	B	1	1	
Rédacteur principal 2° classe	B	2	2	
Rédacteur	B	1	1	
Adjoint administratif principal 1° classe	C	8	8	
Adjoint administratif principal 2° classe	C	4	4	
<b>Filière technique</b>		<b>32</b>	<b>32</b>	<b>3</b>
Ingénieur principal	A	1	1	
Technicien principal 1° classe	B	2	2	
Agent de maîtrise principal	C	2	2	
Agent de maîtrise	C	2	2	
Adjoint technique principal 1° classe	C	11	11	1
Adjoint technique principal 2° classe	C	5	5	1
Adjoint technique	C	9	9	1
<b>Filière médico-sociale</b>		<b>4</b>	<b>4</b>	<b>4</b>
ATSEM principal 1° classe	C	3	3	3
ATSEM principal 2° classe		1	1	1
<b>Filière sportive</b>		<b>4</b>	<b>3</b>	<b>0</b>
Conseiller activités physiques et sportives	A	1		
EAPS principal 1° classe	B	1	1	
EAPS principal 2° classe	B	1	1	
Educateur des APS	B	1	1	
<b>Filière culturelle</b>		<b>2</b>	<b>2</b>	<b>1</b>
Adjoint du patrimoine principal 2° classe	C	2	2	1
<b>Filière animation</b>		<b>2</b>	<b>2</b>	
Animateur principal 1° classe	B	1	1	
Adjoint d'animation	C	1	1	
<b>Filière police</b>		<b>2</b>	<b>2</b>	
Brigadier-chef principal	C	1	1	
Gardien Brigadier	C	1	1	
<b>TOTAL FILIERES</b>		<b>66</b>	<b>64</b>	<b>8</b>

Annexes - Etat du personnel non-titulaire au 1<sup>er</sup> Janvier 2021

Grades	Cat.	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Type de contrat (*)	Observations
<b>Filière Administrative</b>		<b>1</b>	<b>1</b>		
Rédacteur	B	1	1	3-2	Communication
<b>Filière Sportive</b>		<b>2</b>	<b>2</b>		
Educateur des APS	B	2	2	3-3.2°	Piscine M.N.S
<b>Filière Médico-sociale</b>	<b>C</b>	<b>2</b>	<b>2</b>		
Apprenti Petite Enfance		1	1		Ecole Maternelle Montrouge
ATSEM principal 1° cl.	C	1	1	3-1	
<b>TOTAL FILIERES</b>		<b>5</b>	<b>5</b>		

(\*) motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifié)

3-1 : remplacement temporaire d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel

3-2 : vacance temporaire d'emploi dans l'attente recrutement statutaire

3-3.2° : lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté

## **12/2. Majoration des heures complémentaires des agents de la Fonction Publique Territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet.**

Mme le Maire expose :

Un décret du 15 mai 2020 vise à préciser les modalités de calcul et de majoration de l'indemnisation des heures complémentaires accomplies par les agents à temps non complet des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, au-delà de la durée hebdomadaire de service afférente à leur emploi, sans dépasser la durée légale de travail de 35 heures.

Les heures complémentaires sont effectuées à la demande du chef de service, donc de l'autorité territoriale.

Les agents publics occupant un emploi à temps non complet, se définissent comme suit :

- Les stagiaires et les titulaires à temps non complet,

- Les agents contractuels de droit public, si la délibération le prévoit.

La rémunération d'une heure complémentaire est déterminée en divisant par 1820 la somme du montant annuel du traitement brut et, le cas échéant, de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps complet.

Par délibération, les collectivités et établissements publics locaux peuvent décider d'une majoration de l'indemnisation des heures complémentaires qui ne dépassent pas une durée de travail effectif hebdomadaire de 35 heures par semaine.

Dans ce cas, le taux de majoration est de 10 % pour chacune des heures complémentaires accomplies dans la limite de 1/10e de la durée de travail fixé, et de 25 % pour les heures suivantes.

Exemple de calcul : Emploi à temps non complet = **25 heures hebdomadaires**.

L'agent réalise 6 heures complémentaires.

- Premières heures (25 heures / 100) x 10 = 2,5 (soit 2h30m)  
→ Pour chaque heure (2,5) = Traitement brut de l'agent / 1 820, multiplié par 10 %
- Heures suivantes (6 heures – 2,5 heures = 3,5 heures) :  
→ Pour chaque heure (3,5) = Traitement brut de l'agent / 1 820, multiplié par 25%

Possibilité de récupération s'il n'y a pas paiement.

Possibilité de panachage : certaines heures payées, les restantes récupérées.

Le recours aux heures complémentaires donnant lieu à indemnisation mensuelle est subordonné à la mise en œuvre par l'employeur de moyens de contrôle automatisé permettant de comptabiliser de façon exacte les heures complémentaires accomplies.

S'agissant des personnels exerçant leur activité hors de leurs locaux de rattachement, un décompte déclaratif contrôlable peut remplacer le dispositif de contrôle automatisé. Un décompte déclaratif peut également être utilisé pour les sites dont l'effectif des agents susceptibles d'effectuer des heures complémentaires est inférieur à 10.

## DELIBERATION

### Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 04 Décembre 2020 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet

Considérant que le personnel de la Ville de Niederbronn-Les-Bains peut être appelé, selon les besoins du service, à effectuer des heures complémentaires dans la limite de la durée légale du travail sur la demande du maire,

Considérant que la collectivité a la possibilité de majorer les heures complémentaires,

Considérant que les instruments de décompte du temps de travail sont mis en place (feuille de présence, planning...)

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 24 novembre 2020,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 08 Décembre 2020,

et après en avoir délibéré,

**décide à l'unanimité :**

a) d'instituer la majoration des heures complémentaires au profit des agents titulaires et contractuels à temps non complet sur un emploi permanent, conformément aux dispositions du décret N° 2020-592 du 15 Mai 2020, selon les conditions d'attribution suivantes :

- les agents titulaires et contractuels à temps non complet peuvent être autorisés à effectuer des heures complémentaires en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande du Maire.
- le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement du temps légal par semaine.
- les heures effectuées au-delà du temps légal par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires.
- ne donneront lieu à indemnisation que les heures effectivement réalisées et non récupérées.
- le paiement des heures complémentaires se fera sur production par le Maire d'un état mensuel nominatif constatant le nombre d'heures à payer ou à récupérer par l'agent.

b) de fixer le taux de majoration des heures complémentaires comme suit :

- 10 % pour chacune des heures complémentaires accomplies **dans la limite du dixième** des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi à temps non complet ;
- 25 % pour les heures suivantes dans la limite de la durée légale de travail (35h).

sachant que la rémunération d'une heure complémentaire normale est déterminée en divisant par 1820 la somme du montant annuel du traitement brut d'un agent au même indice exerçant à temps complet (y compris la NBI éventuelle).

c) d'autoriser Mme le Maire ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**12/3. Lancement d'une consultation en vue de la réalisation d'un audit des Ressources Humaines.**

Mme le Maire expose :

Dans le cadre des évolutions réglementaires en matière de gestion des ressources humaines, de la vague de départs en retraite qui s'annonce sur les deux à trois prochaines années, ainsi qu'au regard

de la situation financière actuelle de la commune, il est proposé de faire réaliser un audit en matière de gestion des ressources humaines.

La mission de l'auditeur-conseiller en ressources humaines portera sur une étude des effectifs et de l'organisation de la Collectivité.

Le conseiller interviendra selon les modalités définies et mettra en œuvre les outils et méthodes d'analyse de données quantitatives, qualitatives et prospectives permettant ainsi de dresser un état des lieux.

Il s'agira d'une part de faire un diagnostic des situations statutaires des agents et des perspectives d'évolution. D'autre part, la mission portera sur l'organisation actuelle, la répartition des missions et de l'adéquation des missions au statut des agents et cadre d'emplois.

Dans une perspective de Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences (GPEC), des préconisations seront faites sur les fiches de poste, sur les possibilités d'évolution de certains agents et sur les besoins de formation, notamment pour les pôles d'activités à déterminer avec la Collectivité.

L'étude de la masse salariale et du régime indemnitaire sera également intégrée dans la mission.

Un rapport d'étude présentera un diagnostic, ainsi que des préconisations opérationnelles et axes d'amélioration qui pourront être mises en œuvre par la Collectivité.

La commune a la possibilité de recourir soit directement aux services du Centre de Gestion de la Fonction Publique du Bas-Rhin par le biais d'une convention de mise à disposition d'un auditeur conseiller, ou de s'adresser à un organisme privé.

Le Conseil Municipal est sollicité sur la décision de lancement d'une mission d'audit, et la démarche à mettre en œuvre pour le choix de l'auditeur.

*Mme le Maire précise qu'il s'agit de donner à la collectivité des pistes pour une meilleure efficacité, gestion et organisation tout en préservant la qualité de vie au travail dans les différents services.*

*L'ensemble du personnel sera informé en priorité de cet audit qui doit se faire dans la bienveillance lors d'une rencontre avec le personnel au mois de Janvier prochain, sachant que le point a déjà été présenté aux représentants du personnel lors du dernier Comité Technique pour les informer de cette réflexion qui s'engage.*

*Il est proposé de ne pas se fixer immédiatement sur le choix d'un organisme, que ce soit le Centre de Gestion du Bas-Rhin ou un autre organisme, mais de solliciter à travers la consultation également d'autres cabinets privés toutefois compétents pour les audits concernant la fonction publique.*

## DELIBERATION

### Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 04 Décembre 2020 ;

Vu l'avis favorable des Commissions réunies du 08 Décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré ;

**décide à l'unanimité :**

- a) de faire réaliser un audit en matière de gestion des ressources humaines sur l'ensemble des services de la Ville de Niederbronn-les-Bains ;
- b) de lancer à ce titre une consultation auprès de bureaux d'études et structures spécialisées en fonction publique pour la réalisation de l'audit, ainsi que Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin, sur la base d'un cahier des charges reprenant les différents domaines à analyser comme exposés ;
- c) de prévoir les crédits nécessaires au Budget Primitif de l'exercice 2021.

**prend acte :**

que Mme le Maire informera l'ensemble du personnel de la réalisation d'un audit en 2021.

-----

*Mme le Maire tient encore à renouveler ses remerciements aux conseillers municipaux pour leur engagement en cette année bien compliquée.*

*« Nous avons traversé quelques tempêtes, ce n'est pas terminé, avec un début d'année prochaine qui sera encore très rigoureux et mouvementé avec cette crise sanitaire qui se poursuit.*

*D'ordinaire il est une tradition au Conseil Municipal de Niederbronn-les-Bains : celle de passer un moment de convivialité à l'issue de la dernière séance de l'année avec du vin chaud et des Bredle. Nous devons y déroger cette année, et à ce titre, la Ville vous offre une bouteille de vin de Cleebourg que vous aurez la possibilité de déguster en toute convivialité avec les vôtres. Une petite attention gourmande et une bougie, offertes par Mme le Maire, viennent compléter ce présent, afin que la flamme qui vous anime pour le travail au service de notre ville et votre engagement pour l'intérêt général ne faiblisse pas.*

*Je vous souhaite encore de très belles fêtes de fin d'année, même en mode déconfinement / couvre-feu, et j'aurai bien sûr plaisir à vous retrouver en début d'année prochaine. En attendant, ne désarmez pas, restez prudents et prenez soin de vous et de vos proches ! »*

**Délibération publiée et transmise  
à la Sous-Préfecture  
ce 18 Décembre 2020**

**Niederbronn-les-Bains, le 18 Décembre 2020**

**Le Maire,**

**Anne GUILLIER**